

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de l'Afrique de l'Ouest	6.000 f.	10.000 f.	8.000 f.	14.000 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	7.000 f.	11.000 f.	9.500 f.	15.000 f.
Etranger : autres pays	8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.
Prix du numéro : Année courante	250 f.		300 f.	
Recommandé : Année courante	485 f.		535 f.	
Avion recom. : Année courante	535 f.		585 f.	
Avion ordinaire : Année courante	310 f.		360 f.	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 300 francs

Chaque annonce répétée Mutée (Il n'est jamais compté moins de 2.000 francs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE 1983

16 juillet... Décret n° 83-750 portant règlement d'établissement de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.) 829

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL 1983

15 juin... Décret n° 83-813 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale 855

15 juin... Décret n° 83-814 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale 855

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de propriété foncière. — Bureau de Dakar. — Avis d'immatriculation 852

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Diourbel). — Avis de demande d'immatriculation 857

Annonces 858

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

DÉCRET n° 83-750 du 16 juillet 1983
portant règlement d'établissement de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code du Travail;

Vu le Code de la Marine marchande;

Vu le Code de la Sécurité sociale;

Vu la loi n° 72-80 du 26 juillet 1972 fixant le régime général applicable au personnel des établissements publics à caractère industriel ou commercial, modifiée par les lois n° 75-104 du 20 décembre 1975 et 77-43 du 10 avril 1977;

Vu la loi n° 74-53 du 4 novembre 1974 portant création de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles;

Vu la loi n° 75-50 du 3 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance maladie;

Vu la loi n° 77-89 du 10 août 1977 relative aux établissements publics, aux sociétés nationales, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, modifiée par la loi n° 80-45 du 25 août 1980;

Vu le décret n° 75-455 du 24 avril 1975 rendant obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs l'application des régimes de retraite;

Vu le décret n° 75-895 du 14 août 1975 portant organisation des institutions de prévoyance-maladie d'entreprise ou inter-entreprise et rendant obligatoire la création desdites institutions;

Vu le décret n° 76-122 du 3 février 1976 portant règlement général d'application de la loi n° 72-80 du 26 juillet 1972 fixant le régime général applicable au personnel des établissements publics à caractère industriel ou commercial;

Vu le décret n° 76-166 du 10 février 1976 relatif aux indemnités et avantages des directeurs des établissements publics, modifié par le décret n° 76-402 du 10 avril 1976;

Vu le décret n° 78-605 du 25 juin 1978 portant organisation des procédures comptables régissant les établissements publics;

Vu le décret n° 79-1087 du 26 novembre 1979 fixant l'échelle des salaires minima des agents des établissements publics à caractère industriel ou commercial, modifié par les décrets n° 80-893 du 29 juillet 1980 et 81-670 du 6 juillet 1981;

Vu le décret n° 80-913 du 4 septembre 1980 relatif à la tutelle et au contrôle des établissements publics et portant application de la loi n° 77-89 du 10 août 1977;

Vu le décret n° 82-517 du 23 juillet 1982 relatif à la planification et à la coordination en matière de ressources humaines;

Vu le décret n° 82-518 du 23 juillet 1982 relatif à l'attribution des allocations de stage;

Vu le décret n° 82-598 du 5 août 1982 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles;

Vu la délibération en date du 14 août 1980 du Conseil d'Administration de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles;

Vu l'avis en date du 24 mars 1983 de la Commission nationale consultative prévue à l'article 95 du décret n° 76-122 du 3 février 1976;

La Cour suprême entendue en sa séance du 27 mai 1983;

Sur le rapport du Ministre de la Recherche scientifique et technique,

DÉCRET :

Chapitre premier Dispositions générales

Article premier. — *Champ d'application.* — Le présent règlement d'établissement est pris en application du décret n° 76-122 du 3 février 1976.

Il régit tout le personnel de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.) à l'exception des fonctionnaires détachés qui restent soumis à leur statut d'origine, des agents bénéficiant de contrats spéciaux et du personnel navigant de la Recherche océanographique relevant du Code de la Marine marchande.

Art. 2. — *Organigramme.* — L'organigramme de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles figurant à l'annexe I du présent décret comprend :

- la Direction générale et les cellules qui lui sont rattachées;
- la Direction administrative et financière;
- l'Agence comptable particulière;
- le Département des Recherches sur les Productions végétales;
- le Département des Recherches sur la Santé et les Productions animales;
- le Département des Recherches sur les Productions forestières et hydrobiologiques;
- le Département des Recherches sur l'Océanographie et la Pêche;
- le Département des Recherches sur les Systèmes de Production et de Transfert de Technologie en milieu rural;
- le Département d'appui aux Services de Recherches.

Art. 3. — Les directions comprennent des départements, les départements des divisions, les divisions des subdivisions, les subdivisions des sections, les sections des secteurs ou groupes.

Chapitre 2 Hiérarchie professionnelle

Art. 4. — La hiérarchie professionnelle des agents de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles figurant à l'annexe II du présent décret comprend sept classes, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 76-122 du 3 février 1976.

L'échelle hiérarchique professionnelle générale est fixée comme suit :

CLASSE I. — EXECUTANTS SANS QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Catégorie 1-1. Manœuvre ordinaire.

Catégorie 1-2. Manœuvre spécialisé, garçon de laboratoire, gardien, planton.

Catégorie 1-3. Garçon de bureau, boy-serviteur, palefrenier, bouvier, vacher, berger.

Catégorie 1-4. Aide-ouvrier, blanchisseur, garçon de ferme, chauffeur de tourisme, boy-cuisinier, téléphoniste-standardiste 1^{er} degré.

CLASSE II. — EXECUTANTS PROFESSIONNELLEMENT QUALIFIES.

Catégorie 2-1. Ouvrier ordinaire, jardinier, pépiniériste, aide-laborantin, chauffeur tous permis, cuisinier, moto-pompiste, téléphoniste-standardiste deuxième degré.

Catégorie 2-2. Chauffeur mécanicien, ronéotypiste, tireur de plan, ouvrier qualifié.

Catégorie 2-3. Ouvrier hautement qualifié, gardien-concierge, aide-magasinier, dactylographe, archiviste 1^{er} degré.

Catégorie 2-4. Ouvrier exceptionnellement qualifié, commis de secrétariat, conducteur d'engin lourd, aide-cartographe, aide-topographe, archiviste 2^e degré, aide-bibliothécaire, aide-documentaliste.

CLASSE III. — MAITRISE ET TECHNICIENS ORDINAIRES

Catégorie 3-1. Secrétaire dactylographe, comptable 1^{er} degré, magasinier, standardiste-dépanneur, sténodactylographe, agent de maîtrise 1^{er} degré, perceur 1^{er} degré, dessinateur 1^{er} degré, cartographe 1^{er} degré, topographe 1^{er} degré, enquêteur-observateur 1^{er} degré, encadreur, laborantin 1^{er} degré.

Catégorie 3-2. Photographe scientifique, agent de maîtrise 2^e degré, laborantin 2^e degré, perceur 2^e degré, enquêteur-observateur 2^e degré.

Catégorie 3-3. Infirmier ordinaire, technicien ordinaire, vérifieur, sténodactylographe, correspondancier, laborantin 3^e degré, dessinateur 2^e degré, cartographe 2^e degré, topographe 2^e degré, comptable 2^e degré, pupitreur 1^{er} degré.

Catégorie 3-4. Technicien qualifié, dessinateur-projeteur, commis de transit, pupitreur 2^e degré.

Catégorie 3-5. Technicien très qualifié, comptable 3^e degré, infirmier d'Etat, chef de pool dactylographe, secrétaire sténodactylographe.

Catégorie 3-6. Chef de groupe de professionnels qualifiés, programmeur.

CLASSE IV. — MAITRISE SUPERIEURE ET TECHNICIENS SUPERIEURS

Catégorie 4-1. Technicien supérieur, secrétaire de direction.

Catégorie 4-2. Technicien supérieur qualifié, analyste programmeur, assistant social.

Catégorie 4-3. Technicien supérieur très qualifié.

CLASSE V. — INGENIEURS ET CADRES ORDINAIRES NE PARTICIPANT PAS A L'ELABORATION DES DECISIONS

Catégorie 5-1. Chef de section, assistant de recherche, assistant administratif.

Catégorie 5-2. Chef de section principale.

Catégorie 5-3. Chef de subdivision.

CLASSE VI. — CADRES SUPERIEURS PARTICIPANT A L'ELABORATION DES DECISIONS

Catégorie 6-1. Chef de division, chercheur 1^{er} degré.

Catégorie 6-2. Chef de division principale, chercheur 2^e degré.

Catégorie 6-3. Chef de département, chercheur 3^e degré.

CLASSE II. — EXECUTANTS PROFESSIONNELLEMENT QUALIFIES.

Catégorie 2-1. Ouvrier ordinaire, jardinier, pépiniériste, aide-laborantin, chauffeur tous permis, cuisinier, moto-pompiste, téléphoniste-standardiste deuxième degré.

Catégorie 2-2. Chauffeur mécanicien, ronéotypiste, tireur de plan, ouvrier qualifié.

Catégorie 2-3. Ouvrier hautement qualifié, gardien-concierge, aide-magasinier, dactylographe, archiviste 1^{er} degré.

Catégorie 2-4. Ouvrier exceptionnellement qualifié, commis de secrétariat, conducteur d'engin lourd, aide-cartographe, aide-topographe, archiviste 2^e degré, aide-bibliothécaire, aide-documentaliste.

CLASSE III. — MAITRISE ET TECHNICIENS ORDINAIRES.

Catégorie 3-1. Secrétaire dactylographe, comptable

CLASSE VI. — DIRECTEURS DE SERVICES.

Catégorie 7-1. Directeur de centre, directeur administratif et financier.

Catégorie 7-2. Agent comptable particulier, directeur scientifique.

Chaque classe comporte plusieurs catégories; les emplois figurant à l'organigramme tel que fixé à l'annexe I sont répartis dans les classes et catégories ci-dessus énumérées figurant à l'annexe II.

Art. 5. — Nomination. — Le Directeur général nomme à tous les emplois à l'exception :

— des directeurs qui sont nommés par arrêté ministériel sur proposition du Directeur général après avis favorable du Conseil d'Administration;

— de l'agent comptable particulier qui est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre 3**Recrutement et formation**

Art. 6. — Conditions générales d'engagement. — Tout candidat à un emploi doit remplir les conditions générales prévues à l'article 3 du décret n° 76-122 du 3 février 1976.

Art. 7. — Conditions particulières d'engagement. — Tout candidat à un emploi doit remplir, en plus des conditions générales fixées ci-dessus, les conditions particulières suivantes, telles que définies à l'annexe II du présent règlement d'établissement portant répartition des différents emplois de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles.

Art. 8. — Période d'essai. — Les agents nouvellement recrutés sont soumis à une période d'essai dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 76-122 du 3 février 1976.

Art. 9. — Formation. — L'Institut sénégalais de Recherches agricoles peut organiser à l'intention de ses agents, et en dehors de la période d'essai, des cours de formation et d'adaptation à leur emploi.

Il peut également envoyer en stage de formation à l'étranger tout agent de son choix. L'agent ainsi envoyé en stage percevra en plus de son salaire des indemnités prévues par les dispositions réglementaires en la matière.

Les agents envoyés en stage devront s'engager avant leur départ, par écrit, à servir l'Institut sénégalais de Recherches agricoles pendant la période sous indiquée après la date de leur retour sauf cas de force majeure.

La durée des services obligatoires des agents intéressés est fixée à :

- 3 ans pour les agents des classes III et IV;
- 4 ans pour les agents des classes V et VI.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, l'agent ayant rompu son contrat avec l'Institut sénégalais de Recherches agricoles avant l'expiration du délai ci-dessus, devra rembourser *pro rata-temporis* le montant des indemnités ou bourses versées pendant sa formation.

Une année sabbatique peut être octroyée aux chercheurs dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les enseignants de l'université de niveau comparable sur un sujet déterminé en vue d'effectuer la synthèse de leurs travaux et de se mettre au courant des dernières découvertes et informations scientifiques.

Le travail de l'année sabbatique doit être programmé par le Directeur général en rapport avec le chef de département de recherches concerné et approuvé par le ministre de tutelle.

L'Institut sénégalais de Recherches agricoles peut également organiser des stages pratiques de formation et d'adaptation à l'emploi dans la limite d'une durée maximale de six mois conformément à l'article 6 du décret n° 76-122 du 3 février 1976.

Ces stages concernent les emplois ci-après :

- chercheurs;
- assistants de recherches;
- cadres administratifs.

Ces agents bénéficieront d'un salaire de stage correspondant à la classe IV, catégorie 1.

Chapitre 4**Avancements**

Art. 10. — Avancement de classe. — L'avancement de classe est lié à l'existence d'un emploi (vacance ou création). Il peut intervenir à la suite d'une réussite, soit à un test ou à un examen organisé par le Directeur général.

Art. 11. — Avancement de catégorie. — L'avancement de catégorie n'implique pas nécessairement un changement d'emploi, mais doit correspondre à un élargissement des tâches ou des responsabilités de l'agent concerné, et ne peut intervenir qu'après un délai d'au moins :

- 2 ans pour les classes de I à III;
- 3 ans pour les classes de IV à VI.

L'avancement de catégorie est constaté par une décision du Directeur général après avis de la commission d'avancement composée ainsi qu'il suit :

- le Directeur général ou son représentant qui doit être obligatoirement un agent du personnel de direction, *président*;
- le chef du service utilisateur ou son remplaçant;
- deux représentants de l'organisation syndicale la plus représentative de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), dont un appartenant à la catégorie du personnel concerné.

Le Chef de la Subdivision du Personnel est chargé du secrétariat.

Chapitre 5**Conditions de travail**

Art. 12. — Conditions de travail. — Les conditions de travail et les obligations professionnelles sont celles qui sont fixées par le décret n° 76-122 du 3 février 1976 sous réserve des dispositions particulières suivantes :

Art. 13. — Heures supplémentaires. — Le Directeur général fixe le nombre des heures supplémentaires et la liste des agents autorisés à les effectuer et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Notation. — Chaque agent fait l'objet d'une notation 4 fois par an, toutefois, en cas de difficultés pratiques d'effectuer une notation trimestrielle, les agents peuvent être notés semestriellement.

Art. 15 — Transport. — L'Institut sénégalais de Recherches agricoles se réserve le droit d'assurer par ses propres moyens et sans aucune contrepartie le transport de son personnel.

Toutefois, les agents qui ne sont pas transportés dans ces conditions percevront une prime de transport dont le montant est fixé par le décret n° 76-122 du 3 février 1976.

Art. 16. — Maladie et hospitalisation. — Les conditions de prise en charge des frais médicaux, d'hospitalisation et de remboursement des frais pharmaceutiques, sont celles fixées par la loi et le règlement organisant les Institutions de Prévoyance-Maladie (I.P.M.).

Toutefois, les cadres et les membres de leur famille sont hospitalisables par référence à la première catégorie de l'Hôpital principal.

Le montant des frais d'hospitalisation est avancé par l'Institution de Prévoyance-Maladie, à charge de remboursement par l'Institut sénégalais de Recherches agricoles en tant que telle de la partie à sa charge. En attendant la création d'une institution de prévoyance-maladie, le statut quo sera maintenu.

Art. 17. — Déplacement. — Les dispositions du décret n° 76-122 du 3 février 1976 sont applicables au personnel de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.).

Art. 18 — Effets d'habillement. — En raison de la spécificité de la mission de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles, les dispositions de l'article 44 du décret n° 76-122 du 3 février 1976 relative aux effets d'habillement sont applicables aux catégories de personnel déjà prévues en la matière et étendues aux agents affectés aux emplois ci-dessous :

a) deux combinaisons ou deux tabliers, ou deux blouses de travail par an : Pour les dessinateurs, ronéotypistes, infirmiers, archivistes, plombiers, maçons, menuisiers, soudeurs, frigoristes, pompistes, électriciens, chimistes, centralistes, peintres, imprimeurs, relieurs, cuisiniers, serveurs, boys-cuisiniers, palefreniers, bouviers, vachers, enquêteurs-océanographes, chercheurs;

b) un imperméable tous les deux ans en ce qui concerne les gardiens et les bergers, chauffeurs et autres agents effectuant habituellement des travaux de terrain pendant l'hivernage;

c) une paire de bottes qui sera une propriété du service sera mise à la disposition des chercheurs, techniciens, enquêteurs océanographes, gardiens de nuit et bergers, pour l'accomplissement de leur tâche en cas de besoin.

Art. 19. — Inventions et expertise :
Inventions :

Les chercheurs de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles doivent respecter les priorités de recherche définies par le Ministre chargé de la Recherche scientifique et technique.

En cas de découverte, interdiction est faite au chercheur qui en est l'auteur de prendre en son nom ou indirectement, le brevet d'invention correspondant. Un dossier relatif à la découverte doit être obligatoirement transmis par le Directeur général de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles au Ministre de la Recherche scientifique et technique qui est seul habilité à prendre les mesures nécessaires.

Les chercheurs sont astreints aux règles du secret professionnel.

Expertise :

L'Institut sénégalais de Recherches agricoles peut fournir des experts à des organismes demandeurs. Dans ce cas, il sera passé une convention entre l'Institut sénégalais de Recherches agricoles et l'organisme demandeur, laquelle convention définira les modalités financières d'exécution des prestations de l'expert et de la contrepartie à verser à l'Institut sénégalais de Recherches agricoles.

Art. 20 — Congé sans solde. — Si les nécessités de service le permettent, un congé sans solde de six mois au maximum renouvelable une fois, peut être accordé à tout agent sur sa demande et pour convenances personnelles.

Chapitre 6

Régime disciplinaire

Art. 21. — Le régime disciplinaire est celui prévu par le décret n° 76-122 du 3 février 1976.

Chapitre 7

Salaires, primes et indemnités

Art. 22. — Salaires. — Les salaires des agents de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles sont fixés par le décret n° 79-1067 du 28 novembre 1979, modifié par les décrets n° 80-893 du 29 juillet 1980 et 81-670 du 6 juillet 1981.

Ils sont établis en fonction de la hiérarchie professionnelle définie à l'annexe II du présent règlement d'établissement.

Art. 23. — Primes et indemnités. — Les dispositions du décret n° 76-122 du 3 février 1976 relatives aux primes et indemnités sont applicables aux agents de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles.

Art. 24. — Indemnités kilométriques. — La liste des agents pouvant utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service est annexé au présent règlement d'établissement (annexe III).

Chapitre 8

Dispositions transitoires

Art. 25. — Reclassement des agents en service — Une commission composée :

- du Directeur général ou de son représentant, *président*;
 - du chef du service utilisateur ou de son représentant, *membre*;
 - de deux représentants de l'organisation syndicale la plus représentative de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.),
- est chargée du reclassement dans la nouvelle hiérarchie professionnelle générale du personnel en place à la date d'application du présent règlement d'établissement.

Le Chef de la Subdivision du Personnel est chargé du secrétariat.

Chapitre 9

Dispositions finales

Art. 26. — Les matières qui ne figurent pas au présent règlement d'établissement demeurent régies par les dispositions combinées du Code du Travail et du décret n° 76-122 du 3 février 1976.

Art. 27. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Recherche scientifique et technique et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 juillet 1983.

Abdou DIOUF.

ANNEXE I

ORGANIGRAMME

L'Institut sénégalais de Recherches agricoles comprend :

- la Direction générale et les cellules qui lui sont rattachées;
- la Direction administrative et financière;
- l'Agence comptable particulière;
- le Département des Recherches sur les Productions végétales;
- le Département des Recherches sur la Santé et les Productions animales;
- le Département des Recherches sur les Productions forestières et l'Hydrobiologie;
- le Département des Recherches sur l'Océanographie et la Pêche;
- le Département des Recherches sur les Systèmes de Production et le Transfert de Technologie en milieu rural;
- le Département d'Appui aux Services de Recherches.

I. — La Direction générale.

Elle comprend :

- le Directeur général;
- le Secrétariat particulier;
- le Directeur scientifique;
- le Contrôle de Gestion;
- le Bureau des Ressources humaines;
- le Bureau d'Analyses macroéconomiques;
- le Bureau de Planification et d'Evaluation des Programmes de Recherches et des Plans de Production;
- les Centres de Recherches.

1-1. — Le Directeur général.

Ses attributions sont celles définies par le décret n° 82-598 du 5 août 1982 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.).

Il est assisté d'un Directeur scientifique qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

1-2. — Le Secrétariat particulier.

Il est chargé :

- de la réception et de l'enregistrement du courrier de la Direction générale;
- de la dactylographie des correspondances de la Direction générale;
- de la prise en sténographie des débats du Conseil d'Administration, des Comités de Direction et des Comités scientifiques et techniques;
- de la mise en forme des procès-verbaux et des délibérations du Conseil d'Administration, Comité de Direction et Comité scientifique et technique;
- de la programmation des audiences et de l'accueil des visiteurs.

1-3. — Le Directeur scientifique.

Il assiste le Directeur général et le remplace, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il est chargé :

- de la coordination des départements des recherches;
- de la conception des fiches de suivi des programmes;
- du suivi des projets et des études;
- de la centralisation des fiches d'exécution technique des programmes;

- de la recherche et de l'étude des éléments de rédaction des études et rapports à caractère général;
- du Secrétariat du Comité scientifique et technique;
- de la synthèse des plans de programmes et des rapports scientifiques des Départements de Recherches.

1-4. — Le Contrôle de Gestion.

Il est chargé :

- du contrôle budgétaire;
- de la conception et de la mise en place d'un système d'information et de gestion notamment :
 - les tableaux de bord;
 - l'établissement des statistiques;
 - l'analyse des écarts;
 - l'analyse et la synthèse périodique des activités des centres de responsabilité;
 - la mise au point et le contrôle des normes fixées par la Direction générale;
 - l'évaluation permanente des objectifs;
 - toutes études entrant dans le cadre du Contrôle de Gestion qui pourraient lui être confiées par la Direction générale.

Le responsable du Contrôle de Gestion a rang de chef de division.

1-5. — Le Bureau des Ressources humaines.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique de formation;
- de la coordination et de la planification des programmes de formation;
- de l'organisation des stages de formation, de perfectionnement, de recyclage et des séminaires.

Le responsable du Bureau des Ressources humaines a rang de chef de division principale.

1-6. — Le Bureau d'Analyses macroéconomiques.

Il est chargé :

- de l'analyse de la politique agricole;
- de l'étude du marketing;
- de l'analyse des prix et de la répartition des revenus;
- de l'étude de l'économie des ressources et analyses des investissements;

— des recherches sur la politique, les prix, la commercialisation et les échanges dans le secteur agricole.

Le responsable du Bureau d'Analyses macroéconomiques a rang de Chef de Division principale.

1-7. — Le Bureau de Planification et d'Evaluation des Programmes et des Plans de Production.

Il est chargé :

- de la mise sur pied d'un système uniforme de planification permettant d'arrêter et d'évaluer les programmes de recherches et les plans de production;
- de la mise sur pied et de l'exploitation d'un système de suivi et d'évaluation des programmes de recherches et des plans de production en relation avec le Directeur scientifique;
- de la détermination des priorités en matières de recherches, en relation avec les organismes compétents.

Le responsable du Bureau de Planification et d'Evaluation des Programmes de Recherches et des Plans de Production a rang de chef de division.

1-8. — Les centres de recherches.

Les centres de recherches sont installés au niveau de chaque zone écologique.

Ils comprennent des stations d'expérimentation et de production et des points d'appui.

Chaque centre de recherches est chargé :

- des études de factibilité des programmes, en liaison avec les départements des recherches;
- de l'exécution des programmes de recherches et des plans de production;
- de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités des stations et points d'appui;
- de l'administration et de la gestion du personnel;
- de l'élaboration des projets de budget;

- de l'exécution du budget;
- de la gestion des équipements et du matériel, en rapport avec le département d'appui aux services de recherches;
- de l'élaboration des rapports de suivi budgétaire;
- de l'élaboration des rapports techniques, en relation avec les départements des recherches;
- de l'élaboration des rapports d'activité.

Le responsable du Centre de Recherche a rang de directeur.

1-8-1. Les stations d'expérimentation et de production.

Elles sont chargées :

- de la gestion des stations;
- de l'exécution des protocoles et essais de recherches;
- de l'exécution des plans de production.

Le responsable de la station a le grade de chercheur 1^{er} degré.

1-8-2. Les points d'appui.

Ils sont chargés :

- des expérimentations multilocales;
- des essais de pré vulgarisation.

Le responsable d'un point d'appui a rang de technicien supérieur.

II. — La Direction administrative et financière.

Elle comprend :

- la Division administrative;
- la Division financière.

Elle est chargée :

- de l'administration et de la gestion du personnel;
- de la mise en œuvre de la politique sociale de l'établissement;
- du contentieux;
- des décomptes des traitements et salaires;
- de l'élaboration des comptes prévisionnels;
- des études financières;
- de la préparation des marchés et conventions et du suivi de leur exécution;
- de la gestion des équipements, du matériel et des stocks;
- du transit et de la régulation du transport;
- de la comptabilité des matières;
- des approvisionnements.

2-1. — La Division administrative.

Elle comprend :

- la Subdivision du Personnel et des Affaires sociales;
- la subdivision du Contentieux.

Elle est chargée :

- de l'administration et de la gestion du personnel;
- de la mise en œuvre de la politique sociale;
- du contentieux;
- du transit et de la régulation du transport;
- des décomptes des traitements et salaires;
- de la coordination et du contrôle des centres en matière administrative.

2-1-1. La Subdivision du Personnel et des Affaires sociales.

Elle comprend :

- la Section du Personnel;
- la Section des Affaires sociales.

Elle est chargée :

- de l'administration et de la gestion du personnel;
- des relations avec les différents centres en matière de gestion du personnel;
- des affaires sociales;
- des décomptes des traitements et salaires.

2-1-1-1. La Section du Personnel.

Elle est chargée :

- de l'administration et de la gestion du personnel;
- des décomptes des traitements et salaires.

2-1-1-2. La Section des Affaires sociales.

Elle est chargée :

- des relations avec la médecine d'entreprise;
- de l'assistance du personnel et de leur famille;
- de l'organisation des activités socio-culturelles;
- des enquêtes sociales;
- des liaisons avec les organismes sociaux.

3-1-2. La Subdivision du Contentieux.

Elle est chargée :

- du contentieux judiciaire;
- des relations avec les avocats, notaires, huissiers;
- de l'exécution des décisions de justice;
- du contentieux contre tiers;
- des enquêtes en cas de fraude;
- des différends avec le personnel;
- de la production de documents justificatifs de la liquidation des biens des débiteurs;
- du contentieux administratif.

2-2. La Division financière.

Elle comprend :

- la Subdivision du Budget;
- la Subdivision des Marchés, Conventions et Gestion des Equipements;
- la Section du Transit et de la Régulation;
- le Bureau des Achats et Approvisionnements.

Elle est chargée :

- de la préparation et de l'élaboration des comptes prévisionnels par objectif;
- des études financières;
- du planning de trésorerie;
- de la gestion des équipements, du matériel et des stocks;
- des approvisionnements;
- de la comptabilité des matières;
- de la préparation des marchés et conventions;
- du suivi de l'exécution des marchés et conventions;
- du transit et de la régulation du transport;
- de l'établissement des situations trimestrielles de trésorerie.

2-2-1. La Subdivision du Budget.

Elle est chargée :

- de la préparation et de l'élaboration des comptes prévisionnels par objectif;
- de l'étude des plans d'investissement;
- du planning de trésorerie;
- de l'établissement des situations trimestrielles de trésorerie.

2-2-2. La Subdivision des Marchés, Conventions et de la Gestion des Equipements, Matériels et Stocks.

Elle comprend :

- la Section des Marchés et Conventions;
- la Section Gestion des Equipements, Matériels et Stocks.

Elle est chargée :

- de la préparation des marchés, des conventions et du suivi de leur exécution;
- de la gestion des équipements, matériels et stocks;
- de la comptabilité des matières.

2-2-2-1. La Section des Marchés et Conventions.

Elle est chargée :

- de la préparation des marchés et conventions;
- du suivi de l'exécution des marchés et conventions.

2-2-2-2. La Section Gestion des Equipements, Matériels et Stocks.

Elle est chargée :

- de la gestion des équipements, matériels et stocks;
- de la comptabilité de matière.

2-2-3. La Section du Transit et de la Régulation du Transport.

Elle est chargée :

- du transit;
- de l'élaboration du planning des missions et du suivi de son exécution;
- de la régulation aérienne.

2-2-4. Le Bureau des Achats et Approvisionnements.

Il est chargé :

- de la centralisation des commandes;
- des achats;
- des approvisionnements.

Le responsable du Bureau des Approvisionnements a rang de chef de section.

III. — L'Agence comptable particulière.

Elle comprend :

- l'Agent comptable particulier;
- la Division principale de la Comptabilité générale;
- la Division de la Comptabilité analytique.

Elle est chargée :

- de la coordination, de la centralisation et de l'exécution de toutes les opérations comptables;
- de la tenue des livres et documents comptables;
- de l'établissement des états financiers;
- des émissions de bons d'engagement et règlements de toutes les dépenses;
- des émissions de bons de recettes pour recouvrement des créances sur l'Etat et les tiers;
- du contrôle de tous les documents mécanographiques;
- de l'élaboration des documents comptables du budget;
- du recouvrement des mémoires des conventions;
- de la tenue de la comptabilité analytique;
- de la tenue des archives comptables.

3-1. L'Agent comptable particulier.

Les attributions de l'Agent Comptable particulier sont celles définies par les dispositions du décret n° 78-605 du 28 juin 1978 portant organisation des procédures comptables régissant les établissements publics.

Il a rang de directeur.

L'Agent comptable particulier est le responsable de l'Agence comptable. Il est placé sous l'autorité administrative du Directeur général de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.).

3-2. La Division de la Comptabilité générale.

Elle comprend :

- la Subdivision Comptabilité générale et Liaison;
- la Subdivision Contrôle et Appui technique.

Elle est chargée :

- de la tenue de la Comptabilité générale;
- du contrôle, de la coordination et de la consultation de la comptabilité des centres;
- de l'appui technique aux centres;
- de l'établissement des états de rapprochement bancaires, journaux et grands livres de l'Agence comptable centrale et les procès-verbaux de caisse;
- du suivi de l'exécution budgétaire en rapport avec le contrôleur de gestion;
- des liaisons comptables avec le Centre des Etablissements publics;
- du suivi des recouvrement des créances;
- de la paye des salaires du personnel;
- de l'établissement des états financiers.

3-2-1. La Subdivision Comptabilité générale et Liaison.

Elle comprend :

- la Section Comptabilité générale;
- la Section Liaison.

Elle est chargée :

- de la tenue des journaux auxiliaires;
- de la tenue des journaux d'opérations diverses;
- de l'émission des bons d'engagements;
- de la consolidation des opérations comptables passées par les centres;
- de l'établissement des états mensuels de rapprochements bancaires, journaux, grands livres de l'Agence comptable centrale et des procès-verbaux de caisse;
- de l'établissement de la situation budgétaire de la Direction générale;

- de l'élaboration des états financiers annuels;
- des liaisons comptables avec le Centre des Etablissements publics et les centres de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.);
- de la correction des notifications d'opérations différées.

3-2-1-1. La Section Comptabilité générale.

Elle est chargée :

- de la tenue des journaux auxiliaires;
- de la tenue des journaux d'opérations diverses;
- de l'émission des bons d'engagements;
- de la consolidation des opérations passées par les centres de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.);
- de l'établissement des états mensuels des rapprochements bancaires, journaux, grands livres de l'Agence comptable centrale et les procès-verbaux de caisse;
- de l'établissement de la situation budgétaire de la Direction générale;
- de l'élaboration des états financiers.

3-2-1-2. La Section Liaison.

Elle est chargée :

- des liaisons comptables avec le Centre des Etablissements publics, notamment :
 - la transmission et le retrait des documents mécanographiques;
 - la correction des notifications d'opérations différées;
 - la vérification et le redressement des états mécanographiques;
- des liaisons avec les centres de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles :
 - la centralisation et la transmission des documents comptables à la Subdivision Contrôle et Appui technique;
 - le suivi du compte liaison.

3-2-2. La Subdivision Contrôle et Appui technique.

Elle comprend :

- la Section Contrôle;
- la Section Appui technique.

Elle est chargée :

- du contrôle de la régularité des opérations comptables;
- de l'appui technique aux centres de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles.

3-2-2-1. La Section Contrôle.

Elle est chargée :

- du contrôle des imputations;
- de la régularité des opérations comptables;
- des justifications des soldes des comptes;
- de la vérification des caisses et des comptes bancaires;
- des inventaires physiques et comptables;
- du contrôle des documents comptables édités par le Centre des Etablissements publics.

3-2-2-2. La Section Appui technique.

Elle est chargée :

- du suivi des conventions;
- de l'élaboration et du suivi des mémoires de règlement;
- du suivi des marchés;
- du suivi du portefeuille clients et du fichier fournisseurs;
- du suivi du fichier immobilisation;
- de l'élaboration et de l'analyse financière du bilan et des comptes annexes.

3-3. — La Division de la Comptabilité analytique.

Elle comprend :

- la Section Prix de Revient et Valorisation des Stocks;
- la Section Evaluation des Coûts des Programmes.

Elle est chargée :

- de la collecte et du contrôle des informations sur les charges de productivité;
- de la détermination des prix de revient et de leur exploitation;
- de la valorisation des stocks;
- de la participation à l'élaboration de la situation d'exécution budgétaire trimestrielle par programme;
- de l'évaluation des coûts des programmes.

3-3-1. La Section Prix de Revient et Valorisation des Stocks.

Elle est chargée :

- du recensement du coût des matières premières;
- de la détermination du coût de la main-d'œuvre;
- de la détermination des coûts de production;
- de la détermination des prix de revient;
- de la valorisation des stocks.

3-3-2. La Section Evaluation des Coûts des Programmes.

Elle est chargée :

- de la ventilation des coûts directs par programme à partir des informations recueillies auprès de la Section Prix de Revient et Valorisation des Stocks;
- de la détermination des clés de répartition des coûts indirects entre les programmes;
- de l'évaluation des coûts par programme;
- de l'analyse des écarts.

IV. — Le Département des Recherches sur les Productions végétales.

Il comprend :

- la Division principale de l'Amélioration génétique et de la Physiologie végétale;
- la Division de la Défense des Cultures.

Il est chargé :

- de la conception des programmes de recherches de son ressort;
- de la participation à l'évaluation technique et financière des programmes de recherches de son ressort;
- du suivi de l'exécution technique et financière des programmes de recherches;
- de la participation à l'application des résultats de recherches;
- de l'animation scientifique;
- des propositions des choix de publications scientifiques de son ressort;
- de la participation aux choix des postes scientifiques à créer;
- de l'évaluation des besoins en formation et de la détermination des filières appropriées en relation avec le conseiller en ressources humaines;
- de la définition en relation avec les chercheurs du sujet de travail de l'année sabbatique;
- de l'élaboration des rapports trimestriels et annuels d'exécution technique et financière des programmes de recherches de son ressort.

1. — La Division principale de l'Amélioration génétique et de la Physiologie végétale.

Elle comprend :

- la Subdivision des Cultures céréalières;
- la Subdivision des Cultures industrielles;
- la Subdivision des Cultures horticoles;
- la Subdivision des Cultures de diversification;
- la Subdivision de la Physiologie végétale.

Elle est chargée :

- des recherches débouchant sur la création de variétés hautement performantes adaptées aux conditions écologiques et résistantes ou tolérantes aux divers insectes nuisibles;
- de la mise à la disposition de l'agriculture du matériel végétal de qualité nécessaire à l'augmentation de la production.

1-1. La Subdivision des Cultures céréalières.

Elle comprend :

- la Section de l'Amélioration du Mil;
- la Section de l'Amélioration du Maïs;
- la Section de l'Amélioration du Sorgho;
- la Section de l'Amélioration du Riz;
- la Section de l'Amélioration du Blé triticales.

Elle est chargée de :

- la mise en œuvre des techniques et méthodes d'amélioration génétique des plantes;
- l'amélioration génétique des plantes de cultures céréalières.

1-1-1. La Section de l'Amélioration du Mil.

Elle est chargée :

- des recherches cytogénétiques de base du mil;
- de la sélection et de la création de variétés de mil à haut rendement, adaptées aux différentes écologies du Sénégal.

1-1-2. La Section de l'Amélioration du Maïs.

Elle est chargée :

- des recherches cytogénétiques de base du maïs;
- de la sélection et de la création de variétés de maïs à haut rendement, adaptées aux différentes écologies du Sénégal.

1-1-3. La Section de l'Amélioration du Sorgho.

Elle est chargée :

- des recherches cytogénétiques de base du sorgho;
- de la sélection et de la création de variétés de sorgho à haut rendement, adaptées aux différentes écologies du Sénégal.

1-1-4. La Section de l'Amélioration du Riz.

Elle est chargée :

- des recherches cytogénétiques de base du riz;
- de la sélection et de la création de variétés de riz à haut rendement, adaptées aux différentes écologies du Sénégal.

1-1-5. La Section de l'Amélioration du Blé triticales.

Elle est chargée :

- des recherches cytogénétiques de base du blé triticales à haut rendement, adaptées aux différentes écologies du Sénégal.

1-2. La Subdivision des Cultures industrielles.

Elle comprend :

- la Section de l'Amélioration du Cotonnier;
- la Section de l'Amélioration de l'Arachide;
- la Section de l'Amélioration du Soja.

Elle est chargée :

- de la mise en œuvre des techniques et méthodes d'amélioration génétique des plantes de cultures industrielles;
- de l'amélioration génétique des plantes de cultures industrielles.

1-2-1. La Section de l'Amélioration du Cotonnier.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base du cotonnier;
- de la sélection et de la création de variétés de cotonniers présentant de haut rendement.

1-2-2. La Section de l'Amélioration de l'Arachide.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base de l'arachide;
- de la sélection et de la création de variétés d'arachide à haut rendement, adaptées aux différentes écologies du Sénégal.

1-2-3. La Section de l'Amélioration du Soja.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base du soja;
- de la sélection et de la création de variétés de soja à haut rendement.

1-3. La Subdivision des Cultures horticoles.

Elle comprend :

- la Section des Cultures maraîchères;
- la Section des Cultures florales et Plantes ornementales;
- la Section des Cultures fruitières.

Elle est chargée :

- de la conception des techniques et méthodes d'amélioration génétique des cultures maraîchères, florales, des plantes ornementales, des cultures fruitières;
- de la mise en œuvre des techniques et méthodes d'amélioration génétique des cultures maraîchères, des cultures florales et plantes ornementales, des cultures fruitières.

1-3-1. La Section des Cultures maraîchères.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base des cultures maraîchères;
- de la sélection et de la création de variétés de cultures maraîchères à haut rendement.

1-3-2. La Section des Cultures florales et des Plantes ornementales.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base des cultures florales et des plantes ornementales;
- de la sélection et de la création d'espèces florales et plantes ornementales.

1-3-3. La Section des Cultures fruitières.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base des cultures fruitières;
- de la sélection et de la création de variétés de cultures fruitières à haut rendement.

1-4. La Subdivision des Cultures de Diversification.

Elle comprend :

- la Section des Plantes à tubercule autres que la pomme de terre;
- la Section des Céréales secondaires;
- la Section des légumineuses autres que l'Arachide et le Soja.

Elle est chargée de l'amélioration génétique et de la création des nouvelles variétés pour toutes cultures autres que les cultures principales.

1-4-1. La Section des Plantes à tubercule autres que la pomme de terre.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base des plantes à tubercule;
- de la sélection et la création de variétés de plantes à tubercule à haut rendement.

1-4-2. La Section des Céréales secondaires.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base des céréales secondaires;
- de la sélection et la création de variétés de céréales secondaires à haut rendement.

1-4-3. La Section des Légumineuses autre que l'arachide et le soja.

Elle est chargée :

- des recherches sur la génétique de base des légumineuses autres que l'arachide et le soja;
- de la sélection et la création de variétés de légumineuses autres que l'arachide et le soja à haut rendement, adaptées à la sécheresse.

1-5. La Subdivision de la Physiologie végétale.

Elle comprend :

- la Section de la Physiologie de la Nutrition minérale des Espèces cultivées;
- la Section de la Physiologie de l'Alimentation hydrique des Espèces cultivées;
- la Section des Etudes sur la Photosynthèse et le Photopériodisme des Espèces cultivées.

Elle est chargée :

- des recherches sur la nutrition minérale et la physiologie des espèces cultivées;
- des recherches sur l'adaptation physiologique de la plante à son milieu édaphique;
- des recherches de base sur la photosynthèse et le photopériodisme des espèces cultivées.

1-5-1. La Section de la Physiologie de la Nutrition minérale des Espèces cultivées.

Elle est chargée des recherches sur le métabolisme des éléments minéraux des espèces cultivées en vue d'une optimisation de la fertilisation des sols.

1-5-2. La Section des Etudes sur la Photosynthèse et le Photopériodisme des Espèces cultivées.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la photosynthèse des espèces cultivées;
- des recherches de base sur le photopériodisme lié au cycle des cultures.

1-5-3. La Section de la Physiologie de l'Alimentation hydrique des Espèces cultivées.

Elle est chargée des recherches sur l'alimentation en eau des espèces cultivées.

2. — La Division de la Défense des Cultures.

Elle comprend :

- la Subdivision de la Zoologie appliquée;
- la Subdivision de la Phytopathologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les besoins de protection des cultures;
- de la mise à la disposition de l'agriculture de techniques permettant de protéger les cultures;
- de la définition des critères d'homologation des herbicides, insecticides et pesticides à vulgariser au niveau national.

2-1. La Subdivision de la Zoologie appliquée.

Elle comprend :

- la Section de l'Entomologie des Céréales;
- la Section de l'Entomologie des Cultures industrielles;
- la Section de l'Entomologie des Cultures horticoles;
- la Section de l'Entomologie des Légumineuses;
- la Section des Etudes sur les Iules.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la biologie des principaux insectes nuisibles aux cultures;
- des recherches sur l'inventaire de l'entomofaune des principales cultures;
- de la mise au point des techniques permettant de protéger les cultures;
- de la définition des critères d'homologation des insecticides à vulgariser au niveau national.

2-1-1. La Section de l'Entomologie des Céréales.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la biologie des insectes nuisibles aux céréales;
- de l'inventaire de l'entomofaune des céréales;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les principaux insectes ennemis des céréales.

2-1-2. La Section de l'Entomologie des Cultures industrielles.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la biologie des insectes nuisibles aux cultures industrielles;
- de l'inventaire de l'entomofaune des cultures industrielles;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les principaux insectes ennemis des cultures industrielles.

2-1-3. La Section de l'Entomologie des Cultures horticoles.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la biologie des insectes nuisibles aux cultures horticoles;
- de l'inventaire de l'entomofaune des cultures horticoles;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les principaux insectes ennemis des cultures horticoles.

2-1-4. La Section de l'Entomologie des Légumineuses.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la biologie des insectes nuisibles aux cultures de légumineuses;
- de l'inventaire de l'entomofaune des cultures de légumineuses;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les principaux insectes ennemis des cultures de légumineuses.

2-1-5. La Section des Etudes sur les Iules.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les iules;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les iules en tant qu'ennemis des cultures (arachide notamment).

2-2. La Subdivision de la Phytopathologie.

Elle comprend :

- la Section de la Phytopathologie des Céréales;
- la Section de la Phytopathologie des Cultures industrielles;
- la Section de la Phytopathologie des Cultures horticoles;
- la Section de la Phytopathologie des Légumineuses.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les maladies pathologiques des principales cultures;
- de l'inventaire des différents vecteurs des maladies des cultures;
- de la mise au point de techniques de lutte efficaces contre les maladies pathologiques des cultures.

2-2-1. La Section de la Phytopathologie des Céréales.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les maladies des céréales;
- de l'inventaire des vecteurs des maladies des céréales;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les maladies des céréales.

2-2-2. La Section de la Phytopathologie des Cultures industrielles.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les maladies des cultures industrielles;
- de l'inventaire des vecteurs des maladies des cultures industrielles;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les maladies des cultures industrielles.

2-2-3. La Section de la Phytopathologie des Cultures horticoles.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les maladies des plantes horticoles;
- de l'inventaire des vecteurs des maladies des plantes horticoles;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les maladies des plantes horticoles.

2-2-4. La Section de la Phytopathologie des Légumineuses.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les maladies des légumineuses;
- de l'inventaire des vecteurs des maladies des légumineuses;
- de la mise au point des techniques de lutte contre les maladies des légumineuses.

V. — Le Département des Recherches sur la Santé et les Productions animales.

Il comprend :

- la Division principale des Recherches sur les Productions animales;
- la Division principale des Recherches sur la Santé animale et la Médecine vétérinaire préventive.

Il est chargé :

- de la conception des programmes de recherches de son ressort;
- de la participation à l'évaluation technique et financière des programmes de recherches;
- du suivi de l'exécution technique et financière des programmes de recherches;
- de la participation à l'application des résultats de recherches;
- de l'animation scientifique;
- des propositions des choix des publications scientifiques de son ressort;
- de la participation aux choix des postes scientifiques à créer;
- de l'évaluation des besoins en formation et de la détermination des filières appropriées en relation avec le conseiller en ressources humaines;
- de la définition en relation avec les chercheurs du sujet de travail de l'année sabbatique;
- de l'élaboration des rapports trimestriels et annuels d'exécution technique et financière des programmes de son ressort.

1. — La Division principale des Recherches sur les Productions animales.

Elle comprend :

- la Subdivision de l'Etude et de l'Amélioration du Milieu;
- la Subdivision de l'Alimentation du Bétail;
- la Subdivision de l'Amélioration génétique.

Elle est chargée :

- de l'inventaire des pâturages naturels;
- de la gestion et de l'amélioration des pâturages naturels;

- de la transformation du milieu par l'introduction de cultures fourragères;
- des études sur la physiologie et la biochimie de la nutrition des principales espèces domestiques;
- de l'amélioration génétique des animaux domestiques.

1-1. La Subdivision de l'Etude et de l'Amélioration du Milieu.

Elle comprend :

- la Section de l'Agrostologie;
- la Section de l'Agropastoralisme;
- la Section des Cultures fourragères.

Elle est chargée :

- de l'inventaire des pâturages naturels;
- de la gestion et de l'amélioration des pâturages naturels;
- de la transformation du milieu par l'introduction de techniques des cultures fourragères.

1-1-1. La Section de l'Agrostologie.

Elle est chargée :

- de l'inventaire des pâturages naturels;
- du suivi de l'évolution des pâturages naturels;
- de l'étude des qualités saisonnières des pâturages naturels.

1-1-2. La Section de l'Agropastoralisme.

Elle est chargée :

- de la gestion des pâturages naturels;
- de l'amélioration des capacités de charge;
- de la mise au point des techniques d'intégration de l'agriculture et de l'élevage.

1-1-3. La Section des Cultures fourragères.

Elle est chargée :

- de la culture des fourrages d'origine locale et étrangère sous diverses conditions climatiques;
- de l'amélioration de l'alimentation du bétail par les cultures fourragères.

1-2. La Subdivision de l'Alimentation du Bétail.

Elle comprend :

- la Section de la Physiologie de la Nutrition;
- la Section de la Chimie et la Biochimie analytique;
- la Section de la Technologie et de la Normalisation des Aliments du Bétail.

Elle est chargée :

- des recherches sur la physiologie de la nutrition;
- de la mise au point de techniques d'analyses simples;
- de l'analyse chimique des aliments;
- des analyses biochimiques;
- de la mise au point de rations alimentaires pour différentes espèces animales;
- de propositions de techniques d'industrialisation.

1-2-1. La Section de la Physiologie de la Nutrition.

Elle est chargée :

- des recherches sur le métabolisme alimentaire;
- de la mise au point de modalités nutritionnelles optimales débouchant sur des productions animales accrues.

1-2-2. La Section de la Chimie et de la Biochimie analytique.

Elle est chargée :

- des analyses de fourrages naturels et artificiels;
- des analyses d'aliments composés;
- des analyses de produits biologiques les plus divers en amont et en aval des grandes productions animales.

1-2-3. La Section de la Technologie et de la Normalisation des Aliments du Bétail.

Elle est chargée :

- de la mise au point de rations alimentaires pour différentes espèces et pour différentes spéculations;
- de propositions techniques d'industrialisation suivant des normes établies ou à définir.

1-3. La Subdivision de l'Amélioration génétique.

Elle comprend :

- la Section de l'Amélioration de la Production de Viande bovine;
- la Section de l'Amélioration laitière;
- la Section de l'Amélioration des Petits Ruminants;
- la Section de l'Amélioration des Equidés;
- la Section de l'Amélioration porcine;
- la Section de l'Amélioration des Productions apicoles;
- la Section de l'Amélioration des Animaux de Basse-cour.

Elle est chargée de l'amélioration génétique des animaux par la sélection, le croisement et la maîtrise de la production.

1-3-1. La Section de l'Amélioration de la Production de Viande bovine.

Elle est chargée de l'amélioration de la production de viande bovine par la sélection de races locales et étrangères, le croisement et l'application de toute technique possible d'intensification.

1-3-2. La Section de l'Amélioration laitière.

Elle est chargée de l'amélioration de la production laitière par la sélection de races locales et étrangères, par le croisement et l'application de toute technique possible d'intensification.

1-3-3. La Section de l'Amélioration des Petits Ruminants.

Elle est chargée de l'amélioration de la production de moutons et chèvres par la sélection de races locales et étrangères, le croisement et l'application de toute technique possible d'intensification.

1-3-4. La Section de l'Amélioration des Equidés.

Elle est chargée de l'amélioration de la race chevaline par le croisement et la maîtrise de reproduction.

1-3-5. La Section de l'Amélioration porcine.

Elle est chargée de l'amélioration de la production porcine par la sélection de races locales et étrangères, par le croisement et l'application de toute technique possible d'intensification.

1-3-6. La Section de l'Amélioration des Productions apicoles.

Elle est chargée de l'amélioration des productions de miel, cires et autres produits.

1-3-7. La Section de l'Amélioration des Animaux de Basse-cour.

Elle est chargée de l'amélioration de la production des volailles, lapins et autres animaux de petit élevage.

2. — La Division principale des Recherches sur la Santé animale et la Médecine vétérinaire préventive.

Elle comprend :

- la Subdivision de la Pathologie bactérienne et virale;
- la Subdivision de la Pathologie parasitaire;
- la Subdivision de l'Anatomie pathologique et de Physiopathologie;
- la Subdivision de l'Epidémiologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur la santé animale;
- de la prophylaxie;
- de la mise au point de technique de diagnostic;
- de la mise au point de moyen de lutte contre les maladies du bétail.

2-1. La Subdivision de la Pathologie bactérienne et virale.

Elle comprend :

- la Section de Bactériologie;
- la Section de Virologie;
- la Section des Cultures cellulaires et ovocultures;
- la Section d'Immunologie et de Sérologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les maladies d'origine microbienne (bactéries et virus);
- de la prophylaxie des maladies d'origine microbienne;
- de la mise au point de techniques de diagnostic;
- de la mise au point de moyens de lutte contre ces maladies.

2-1-1. La Section de Bactériologie.

Elle est chargée des recherches sur les maladies bactériennes (diagnostic, prophylaxie et moyens de lutte).

2-1-2. La Section de Virologie.

Elle est chargée :

- de l'étude de la prophylaxie et de la pathologie virale;
- de l'amélioration et du contrôle des souches vaccinales.

2-1-3. La Section des Cultures cellulaires et ovocultures.

Elle est chargée :

— de la mise au point de techniques de cultures ou d'œufs embryonnés en vue du diagnostic des maladies d'origine microbienne;

- de la mise au point de différents vaccins;
- du contrôle de souches existantes.

2-1-4. La Section d'Immunologie et de Sérologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les phénomènes de résistance des organismes animaux à divers agents pathogènes;
- des recherches sur le dépistage des maladies microbiennes;
- des recherches sur le contrôle d'efficacité des différents vaccins mis au point.

2-2. La Subdivision de la Pathologie parasitaire.

Elle comprend :

- la Section d'Helminthologie;
- la Section d'Entomologie;
- la Section de Protozoologie;
- la Section de Mycologie.

Elle est chargée des recherches sur les principales maladies parasitaires (diagnostic, prophylaxie et moyens de lutte).

2-2. La Section d'Helminthologie.

Elle est chargée des recherches sur les maladies provoquées par les vers (diagnostic, prophylaxie, méthodes de lutte et leurs incidences sur l'élevage).

2-2-2. La Section d'Entomologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les maladies provoquées par les insectes (diagnostic, prophylaxie et moyens de lutte);
- des recherches sur les maladies transmises par les insectes (diagnostic, prophylaxie, moyens de lutte et leurs incidences sur l'élevage).

2-2-3. La Section de Protozoologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les protozoaires parasites;
- des recherches sur les maladies transmises par ces parasites (diagnostic, prophylaxie et méthodes de lutte).

2-2-4. La Section de Mycologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les champignons pathogènes;
- des recherches sur les maladies provoquées par ces champignons pathogènes (diagnostic, prophylaxie et moyens de lutte).

2-3. La Subdivision de l'Anatomie pathologique et de Physiopathologie

Elle comprend :

- la Section d'Anatomie et d'Histopathologie;
- la Section de Pathologie de la Nutrition;
- la Section de Pathologie de la Reproduction;
- la Section de Pathologie de la Lactation.

Elle est chargée :

- des recherches sur les modifications anatomiques ou histologiques provoquées par les maladies;
- des recherches sur les causes et les conséquences du dysfonctionnement des divers appareils ou systèmes (digestif, respiratoire, circulatoire, génital), etc.

2-3-1. La Section d'Anatomie et d'Histopathologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les lésions provoquées par les maladies d'origine animale;
- des recherches sur les diagnostics des maladies d'origine animale.

2-3-2. La Section de Pathologie de la Nutrition.

Elle est chargée :

- des recherches sur les maladies d'origine nutritionnelle;
- de la mise au point de moyens de lutte contre les maladies d'origine nutritionnelle.

2-3-3. La Section de Pathologie de la Reproduction.

Elle est chargée :

- des recherches sur le dysfonctionnement des appareils de reproduction des animaux;
- de la mise au point de moyens de lutte contre ce dysfonctionnement.

2-3-4. La Section de Pathologie de la Lactation.

Elle est chargée des recherches sur le dysfonctionnement de l'appareil mammaire.

2-4. La Subdivision de l'Epidémiologie.

Elle comprend :

- la Section des Enquêtes épidémiologiques et statistiques;
- la Section de la Faune sauvage et des Zoonoses.

Elle est chargée :

- de la coordination des enquêtes des différentes divisions de pathologie;
- de la diffusion des résultats d'analyses et de diagnostics des maladies.

2-4-1. La Section des Enquêtes épidémiologiques et statistiques.

Elle est chargée :

- de la réception et de la ventilation des prélèvements;
- de la tenue et de la mise à jour des fiches épidémiologiques après analyses;
- de la diffusion des résultats.

2-4-2. La Section de la Faune sauvage et des Zoonoses.

Elle est chargée :

- des recherches sur les maladies des animaux sauvages;
- des recherches sur les maladies communes à l'homme et aux animaux.

VI. — Le Département des Recherches sur les Productions forestières et l'Hydrobiologie.

Il comprend :

- la Division principale de la Forêt naturelle;
- la Division principale des Plantations artificielles;
- la Division principale de l'Agrosylviculture;
- la Division principale de la Technologie;
- la Division principale de l'Hydrobiologie.

Il est chargé des recherches sur :

- la conservation et le rétablissement de l'équilibre des écosystèmes forestiers;
- les techniques de plantation artificielle;
- l'association de la sylviculture à l'agriculture;
- les priorités des matières ligneuses produites dans le milieu forestier;
- la gestion et l'exploitation des populations animales des eaux continentales.

1. — La Division principale de la Forêt naturelle.

Elle comprend :

- la Subdivision de l'Inventaire et de l'Aménagement;
- la Subdivision de la Sylviculture et des Systèmes d'Exploitation;

— la Subdivision de la Protection du Milieu;

— la Subdivision des Produits non-ligneux.

Elle est chargée des recherches sur :

- le traitement des forêts naturelles;
- les modes de culture et d'exploitation;
- la préservation du domaine forestier;
- la production et l'utilisation des extraits non-ligneux.

1-1. La Subdivision de l'Inventaire et de l'Aménagement.

Elle comprend :

- la Section de l'Inventaire et de la Dendrologie;
- la Section de l'Aménagement;
- la Section de la Botanique et de l'Ecologie.

Elle est chargée :

- de l'évaluation des potentialités forestières des différentes régions;
- de la mise en valeur des potentialités forestières en tenant compte de l'environnement.

1-1-1. La Section de l'Inventaire et de la Dendrologie.

Elle est chargée du recensement des potentiels forestiers et de l'évaluation de leur importance.

1-1-2. La Section de l'Aménagement.

Elle est chargée des recherches sur les méthodes d'aménagement forestier.

1-1-3. La Section de la Botanique et de l'Ecologie forestière.

Elle est chargée :

- de la détermination des espèces végétales et de leur mode d'association;
- du suivi de l'évolution du milieu forestier sur les plans édaphique et climatique.

1-2. La Subdivision de la Sylviculture et des Systèmes d'Exploitation.

Elle comprend :

- la Section de la Sylviculture et de l'Exploitation dans les Domaines soudanien et guinéen;
- la Section de la Sylviculture et de l'Exploitation dans le Domaine sahélien;
- la Section de la Sylviculture et de l'Exploitation dans les Terres marginales.

Elle est chargée des recherches sur :

- les techniques culturales et les techniques de conduite de peuplements;
- l'organisation de chantiers d'exploitation.

1-2-1. La Section de la Sylviculture et de l'Exploitation dans les Domaines soudanien-guinéen.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'établissement des règles de cultures forestières;
- de la mise au point de processus et moyens nécessaires à la mobilisation des produits forestiers.

1-2-2. La Section de la Sylviculture et de l'Exploitation dans le Domaine sahélien.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'établissement des règles de cultures forestières;
- la mise au point de processus et moyens nécessaires à la mobilisation des produits forestiers.

1-2-3. La Section de la Sylviculture et de l'Exploitation dans les Terres marginales.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'établissement des règles de cultures forestières;
- de la mise au point de processus et moyens nécessaires à la mobilisation des produits forestiers dans les terres marginales, notamment, mangroves, dunes, gonakoraies, etc.

1-3. La Subdivision de la Protection du Milieu.

Elle comprend :

- la Section de la Phytopathologie forestière;
- la Section de l'Entomologie forestière;
- la Section de la Lutte contre les Incendies.

Elle est chargée :

- du diagnostic des causes des dommages créés aux peuplements forestiers;
- de la mise au point des techniques de protection.

1-3-1. La Section de la Phytopathologie forestière.

Elle est chargée :

- de l'identification des agents pathogènes;
- des recherches sur les méthodes et moyens de lutte.

1-3-2. La Section de l'Entomologie forestière.

Elle est chargée :

- de l'identification des prédateurs des peuplements forestiers;
- des recherches sur les méthodes et moyens de lutte.

1-3-3. La Section de la Lutte contre les Incendies.

Elle est chargée de la mise au point de techniques préventives et curatives des feux de brousse.

1-4. La Subdivision des Produits non-ligneux.

Elle comprend :

- la Section de la Cynégétique;
- la Section des Produits de Cueillette et Fourrages aériens.

Elle est chargée du recensement et de la promotion des produits forestiers autres que ligneux, pouvant être exploités dans les forêts naturelles.

1-4-1. La Section de la Cynégétique.

Elle est chargée :

- de l'identification des espèces animales;
- de l'inventaire et de l'élaboration de techniques de gestion des espèces animales en relation avec les eaux et forêts.

1-4-2. La Section des Produits de Cueillette et Fourrages aériens.

Elle est chargée :

- de l'identification et de l'étude des espèces aptes à fournir des produits non-ligneux, utilisables plus ou moins directement par l'homme;
- de l'analyse physico-chimique des matières non-ligneuses produites par la forêt naturelle;
- de la mise au point de méthodes de gestion des fourrages aériens dans le cadre d'un aménagement sylvopastoral.

2. — La Division principale des Plantations artificielles.

Elle comprend :

- la Subdivision des Pépinières;
- la Subdivision des Sylvicultures de Plantation;
- la Subdivision de l'Amélioration génétique;
- la Subdivision de la Rhizosphère et de la Physiologie.

Elle est chargée des recherches sur la reforestation artificielle de type industriel dans le but de produire de manière rentable du bois et des substances non-ligneuses.

2-1. La Subdivision des Pépinières.

Elle comprend :

- la Section des Graines;
- la Section de la Multiplication.

Elle est chargée des recherches sur les techniques et l'organisation des pépinières forestières.

2-1-1. La Section des Graines.

Elle est chargée de la récolte et de la conservation des semences forestières.

2-1-2. La Section de la Multiplication.

Elle est chargée de la mise au point de techniques de production de plants par voie sexuée ou végétative.

2-2. La Subdivision des Sylvicultures de Plantation.

Elle comprend :

- la Section de la Production de Bois;
- la Section des Produits non-ligneux à usage industriel;
- la Section des Fourrages aériens et de la Gomme.

Elle est chargée de l'établissement des règles et techniques culturales propres aux plantations artificielles.

2-2-1. La Section de Production de Bois.

Elle est chargée de l'élaboration des techniques culturales visant à optimiser les rendements en matière ligneuse.

2-2-2. La Section des Produits non-ligneux à usage industriel.

Elle est chargée de l'élaboration des techniques culturales visant à optimiser les rendements en matière non-ligneuse.

2-2-3. La Section des Fourrages aériens et de la Gomme.

Elle est chargée de l'élaboration des techniques culturales visant à optimiser les rendements en fourrages aériens et en gomme.

2-3. La Subdivision de l'Amélioration génétique.

Elle comprend :

- la Section de l'Amélioration ligneuse;
- la Section de l'Amélioration des Produits non-ligneux.

Elle est chargée des recherches sur la sélection, l'amélioration et la conservation de certains critères, qualités ou constituants propres à une espèce végétale donnée.

2-3-1. La Section de l'Amélioration ligneuse.

Elle est chargée de la sélection et de l'amélioration d'espèces dans le but de maximiser les productions ligneuses.

2-3-2. La Section de l'Amélioration des Produits non-ligneux.

Elle est chargée de la sélection et de l'amélioration d'espèces dans le but de maximiser les productions non-ligneuses.

2-4. La Subdivision de la Rhizosphère et de la Physiologie.

Elle comprend :

- la Section de la Nutrition minérale et de l'Évolution des Sols;
- la Section de la Physiologie et de l'Alimentation hydrique;
- la Section de la Microbiologie.

Elle est chargée des études et recherches sur les relations entre l'arbre, le sol et le climat.

2-4-1. La Section de la Nutrition minérale et de l'Évolution des Sols.

Elle est chargée des recherches sur :

- le métabolisme des éléments minéraux des espèces ligneuses;
- l'évolution pédologique des sols sous plantations artificielles.

2-4-2. La Section de la Physiologie et de l'Alimentation hydrique.

Elle est chargée des recherches sur le métabolisme hydrique des espèces ligneuses.

2-4-3. La Section de la Microbiologie.

Elle est chargée des recherches sur les organismes vivants dont l'intervention est favorable au développement du végétal; notamment les rhizobium et mycorhizes.

3. — La Division principale de l'Agrosylviculture.

Elle comprend :

- la Subdivision de la Défense et Restauration des Sols;
- la Subdivision de l'Association agrosylvopastorale.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'établissement de techniques de lutte contre l'érosion;
- la détermination d'un équilibre agro-forestier.

3-1. la Subdivision de la Défense et Restauration des Sols.

Elle comprend :

- la Section de l'Hydrologie appliquée;
- la Section de la Conservation de la Fertilisation des Sols;
- la Section des Systèmes d'Aménagement.

Elle est chargée :

- des recherches hydrologiques;
- des recherches sur la fertilisation des sols;
- de l'établissement de techniques d'aménagement.

3-1-1. La Section de l'Hydrologie appliquée.

Elle est chargée :

- de la collecte, du dépouillement et du traitement des données pluviométriques;
- de la collecte, du dépouillement et du traitement des données limnimétriques;
- de la définition des régimes de circulation hydrique.

3-1-2. La Section de la Conservation et de la Fertilisation des Sols.

Elle est chargée des recherches sur :

- le comportement structurel des sols sous l'effet des précipitations;
- l'évolution de la fertilité des sols sous l'effet des précipitations.

3-1-3. La Section des Systèmes d'Aménagement.

Elle est chargée :

- des recherches de base nécessaires à l'établissement de techniques de lutte contre l'érosion;
- de l'établissement des techniques de lutte contre l'érosion;
- de l'élaboration de plans d'aménagement de bassins-versants.

3-2. La Subdivision de l'Association agrosylvopastorale.

Elle comprend :

- la Section de la Délimitation de Parcelles;
- la Section de la Ligniculture villageoise;
- la Section de la Culture sous Arbres.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'insertion de l'arbre dans le paysage agricole;
- les interactions arbre-culture.

3-2-1. La Section de la Délimitation des Parcelles.

Elle est chargée :

- de la sélection des espèces les plus aptes à constituer des rideaux brise-vents;
- de la sélection des espèces les plus aptes à protéger les cultures contre le bétail;
- de l'établissement de plans d'aménagement du paysage agro-forestier.

3-2-2. La Section de la Ligniculture villageoise.

Elle est chargée :

- de la sélection des espèces arborées les plus rentables pour la collectivité ou l'individu;
- de la définition des types de plantation compatibles avec l'activité agricole;
- de l'établissement des règles sylvicoles immédiatement applicables par les agriculteurs.

3-2-3. La Section de la Culture sous Arbres.

Elle est chargée :

- de la sélection des espèces compatibles avec les spéculations agricoles;
- de la détermination des emprises et de la densité des plantations;
- de la détermination des rendements en matière ligneuse et fourragère;
- des recherches sur l'introduction de cultures agricoles dans le domaine forestier.

4 — La Division principale de la Technologie.

Elle comprend :

- la Subdivision de la Conservation et de l'Usinage;
- la Subdivision de l'Energie.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'utilisation potentielle des produits forestiers ligneux et non-ligneux;
- la transformation éventuelle et la commercialisation des produits forestiers ligneux et non-ligneux.

4-1. La Subdivision de la Conservation et de l'Usinage.

Elle comprend :

- la Section du Séchage et de la Conservation des Bois;
- la Section des Essais mécaniques et du Sciage des Bois;
- la Section de la Transformation industrielle des Produits non-ligneux.

Elle est chargée des recherches sur les qualités physiques et chimiques des produits ligneux et non-ligneux.

4-1-1. La Section du Séchage et de la Conservation des Bois.

Elle est chargée de l'élaboration des procédés susceptibles de préserver les qualités du bois.

4-1-2. La Section des Essais mécaniques et du Sciage des Bois.

Elle est chargée des recherches sur :

- les caractéristiques mécaniques des bois;
- les différentes façons de débiter les bois.

4-1-3. La Section de la Transformation industrielle des Produits ligneux.

Elle est chargée des recherches sur la xylochimie.

4-1-4. La Section de la Transformation industrielle des Produits non-ligneux.

Elle est chargée des recherches sur la transformation des substances non-ligneuses en vue de leur utilisation industrielle.

4-2. La Subdivision de l'Energie.

Elle comprend :

- la Section de la Carbonisation et de la Gazéification;
- la Section du Bois de chauffe et des Fours ménagers;
- la Section de l'Utilisation des Résidus forestiers.

Elle est chargée des recherches sur la production d'énergie à partir des produits ligneux.

4-2-1. La Section de la Carbonisation et de la Gazéification.

Elle est chargée des recherches sur la transformation du bois en un combustible plus élaboré.

4-2-2. La Section du Bois de Chauffe et des Fours ménagers.

Elle est chargée :

- de la sélection des espèces pour leur pouvoir calorifique;
- de l'amélioration des foyers traditionnels.

4-2-3. La Section de l'Utilisation des Résidus forestiers.

Elle est chargée de la mise au point des procédés visant à la mobilisation, le traitement et la valorisation des sous-produits forestiers, y compris les produits fossiles.

5. — La Division principale de l'Hydrobiologie.

Elle comprend :

- la Subdivision de l'Hydrobiologie;
- la Subdivision des Pêches continentales;
- la Subdivision de la Pisciculture.

Elle est chargée des recherches sur la production de protéines dans les eaux continentales.

5-1. La Subdivision de l'Hydrobiologie.

Elle comprend :

- la Section de la Qualité et de la Productivité des Eaux;
- la Section de la Géologie fluviale;
- la Section de la Biologie et de l'Ecologie des Espèces continentales;
- la Section de la Lutte contre les Nuisances.

Elle est chargée de l'étude de l'écosystème des eaux continentales dans son intégralité.

5-1-1. La Section de la Qualité et de la Productivité des Eaux.

Elle est chargée des recherches physico-chimiques et de la qualité bio-génétique des eaux continentales.

5-1-2. La Section de la Géologie fluviale.

Elle est chargée des recherches sur les caractères morphologiques, physiques et chimiques des terrains parcourus par les eaux continentales.

5-1-3. La Section de la Biologie et de l'Ecologie des Espèces continentales.

Elle est chargée des recherches sur la biologie du comportement des espèces continentales et leurs relations avec le milieu environnant.

5-1-4. La Section de la Lutte contre les Nuisances.

Elle est chargée :

- du diagnostic du degré de pollution des eaux en relation avec les Services nationaux de l'Environnement;
- de la mise au point des techniques de préservation du milieu.

5-2. La Subdivision de Pêches continentales.

Elle comprend :

- la Section de l'Inventaire des Ressources;
- la Section de l'Exploitation et de la Gestion;
- la Section de la Technologie des Pêches continentales.

Elle est chargée des recherches sur les critères concourant au prélèvement maximal des ressources halieutiques selon des modes d'exploitation optimaux.

5-2-1. La Section de l'Inventaire des Ressources.

Elle est chargée de l'évaluation du potentiel halieutique à partir des statistiques de pêche et des échantillonnages.

5-2-2. La Section de l'Exploitation et de la Gestion.

Elle est chargée de l'établissement des règles de pêches propres à assurer un rendement optimal sans entamer le capital halieutique.

5-2-3. La Section de la Technologie des Pêches continentales.

Elle est chargée de la mise au point des techniques et d'engins de pêche continentales.

5-3. La Subdivision de la Pisciculture.

Elle comprend :

- la Section des Aménagements piscicoles;
- la Section du Naissage et du Grossissement;
- la Section de la Pathologie.

Elle est chargée des recherches sur les productions halieutiques en eaux closes.

5-3-1. La Section des Aménagements piscicoles.

Elle est chargée de la mise au point des méthodes et des techniques d'élevage intensif des espèces animales d'eaux continentales.

5-3-2. La Section du Naissage et du Grossissement.

Elle est chargée des recherches sur la biologie et la nutrition des espèces en captivité à différents stades de développement.

5-3-3. La Section de la Pathologie.

Elle est chargée :

- des recherches sur les maladies liées à la promiscuité des espèces;
- de la mise au point des moyens de lutte contre les maladies.

VII. — Le Département des Recherches sur l'Océanographie et la Pêche.

Il comprend :

- la Division principale de l'Environnement marin;
- la Division principale de la Gestion et de l'Aménagement des Ressources exploitées;
- la Division principale des Prospections de Ressources et de la Technologie des Engins de Pêche;
- la Division de l'Aquaculture marine.

Il est chargé :

- de la conception des programmes de recherches de son ressort;
- de la participation à l'évaluation technique et financière des programmes de recherches de son ressort;
- du suivi de l'exécution technique et financière des programmes de recherches de son ressort;
- de la participation à l'application des résultats des recherches;
- de l'animation scientifique;
- de la proposition des choix de publications scientifiques de son ressort;
- de la participation aux choix des postes scientifiques à créer;
- de l'évaluation des besoins en formation et de la détermination des filières appropriées, en relation avec le conseiller en ressources humaines;
- de la définition en relation avec les chercheurs, du sujet de travail de l'année sabbatique;
- de l'élaboration des rapports trimestriels et annuels d'exécution technique et financière des programmes de recherches de son ressort;
- de la gestion et de l'exploitation des populations animales des eaux continentales.

1. — La Division principale de l'Environnement marin.

Elle comprend :

- la Subdivision des Etudes du Milieu marin;
- la Subdivision de la Géologie marine;
- la Subdivision de la Benthologie.

Elle est chargée :

- des recherches physico-chimiques, hydrodynamiques, planctologiques, géologiques et benthologiques à toutes les échelles de temps et d'espace;
- des recherches sur l'environnement nutritif des ressources biologiques.

1-1. La Subdivision des Etudes du Milieu marin.

Elle comprend :

- la Section de la Dynamique des Eaux et des Interactions océan-atmosphère;
- la Section de la Physico-chimie des Eaux, des Mécanismes d'Enrichissement et des Productions primaires;
- la Section des Productions secondaires;
- la Section des Pollutions de Surface.

Elle est chargée :

- des recherches hydrodynamiques de l'océan;
- des recherches sur les relations entre l'océan et l'atmosphère;
- des recherches physico-chimiques des eaux;
- des recherches sur les mécanismes d'enrichissement;
- des recherches sur les productions primaires et secondaires des eaux;
- des recherches sur les pollutions de surface et leurs effets sur le milieu et les ressources.

1-1-1. La Section de la Dynamique des Eaux et des Interactions océan-atmosphère.

Elle est chargée :

- des recherches relatives à la circulation des masses d'eau;
- des recherches sur les interactions entre les phénomènes atmosphériques (vents, pression, pluies) et les caractéristiques physiques de l'océan.

1-1-2. La Section de la Physico-chimie des Eaux, des Mécanismes d'Enrichissement et des Productions primaires.

Elle est chargée :

- des recherches physiques des eaux;
- des recherches biochimiques et chimiques des eaux;
- des recherches sur les mécanismes d'enrichissement de l'océan;
- des recherches sur les productions primaires.

1-1-3. La Section des Productions secondaires.

Elle est chargée :

- des recherches qualitatives sur le zooplancton;
- des recherches sur les variations spatio-temporelles de la répartition du zooplancton;
- des recherches sur les variations spatio-temporelles de l'abondance du zooplancton.

1-1-4. La Section des Pollutions de Surface.

Elle est chargée :

- des recherches sur les effets des pollutions chimiques d'origine domestique et industrielle sur l'écosystème marin;
- des recherches sur les effets des pollutions physiques sur l'écosystème marin;
- des recherches sur les effets des pollutions organiques sur l'écosystème marin.

1-2. La Subdivision de la Géologie marine.

Elle comprend :

- la Section de la Géologie sous-marine;
- la Section de la Sédimentologie marine et de la Topographie sous-marine;
- la Section de la Géomorphologie littorale.

Elle est chargée :

- des recherches sur la géologie sous-marine;
- des recherches sur la sédimentologie marine;
- des recherches sur la topographie sous-marine;
- des recherches sur la géomorphologie littorale.

1-2-1. La Section de la Géologie sous-marine.

Elle est chargée :

- de la description des séquences géologiques sous-marines (stratigraphie et paléontologie sous-marine);
- des recherches sur les séquences géologiques sous-marines.

1-2-2. La Section de la Sédimentologie marine et de la Topographie sous-marine.

Elle est chargée :

- des recherches sur la nature des sédiments du plateau continental;
- de la cartographie de la couverture sédimentaire du plateau continental;
- des recherches sur l'évolution de la couverture sédimentaire;
- des recherches sur les reliefs sous-marins.

1-2-3. La Section de la Géomorphologie littorale.

Elle est chargée des recherches sur les phénomènes d'érosion littorale en relation avec le milieu marin et les conditions atmosphériques.

1-3. La Subdivision de la Benthologie.

Elle comprend :

- la Section des Mécanismes d'Enrichissement et des Productions benthiques primaires;
- la Section des Productions benthiques secondaires;
- la Section des Pollutions benthiques.

Elle est chargée :

- des recherches sur tous les mécanismes d'enrichissement des fonds marins;
- des recherches sur les productions benthiques primaires et secondaires;
- des recherches sur les pollutions benthiques et leurs effets sur le milieu et les ressources benthiques.

1-3-1. La Section des Mécanismes d'Enrichissement et des Productions benthiques primaires.

Elle est chargée :

- des recherches sur les mécanismes d'enrichissement qui contribuent à la production des matières végétales sur le fond;
- des recherches sur le phytobenthos;
- des recherches sur les utilisations des algues.

1-3-2. La Section des Productions benthiques secondaires.

Elle est chargée :

- des recherches qualitatives sur le zoobenthos;
- des recherches sur les variations spatio-temporelles de la répartition du zoobenthos;
- des recherches sur les variations spatio-temporelles de l'abondance du zoobenthos.

1-3-3. La Section des Pollutions benthiques.

Elle est chargée :

- des recherches sur les effets des pollutions chimiques d'origine domestique et industrielle sur le fond marin et le benthos;
- des recherches sur les effets des pollutions chimiques sur le fond marin et le benthos;
- des recherches sur les effets des pollutions organiques sur le fond marin et le benthos.

2. — La Division principale de la Gestion et de l'Aménagement des Ressources exploitées.

Elle comprend :

- la Subdivision des Statistiques de Pêche;
- la Subdivision de la Biologie et de l'Ecologie;
- la Subdivision de l'Aménagement des Pêcheries.

Elle est chargée :

- du suivi du développement des pêcheries dans l'espace et le temps;
- de l'évaluation des conséquences et du développement des pêcheries sur les différents stocks;
- de l'évaluation des potentiels exploitables des stocks;
- de la détermination des conditions optimales d'exploitation rationnelle des stocks;
- de la définition et de la proposition à l'administration des pêches maritimes, des schémas d'aménagement pour les différentes pêcheries.

2-1. La Subdivision des Statistiques de Pêche.

Elle comprend :

- la Section des Statistiques de la Pêche artisanale;
- la Section des Statistiques de la Pêche industrielle nationale;
- la Section des Statistiques de la Pêche industrielle étrangère.

Elle est chargée :

- de la définition et du suivi de l'exécution des systèmes d'échantillonnages statistiques et biologiques;
- de la collecte, de la compilation, de la validation et de la saisie des données statistiques;
- de la conservation et de la diffusion des données statistiques;
- de la détermination des structures démographiques des stocks.

2-1-1. La Section des Statistiques de la Pêche artisanale.

Elle est chargée :

- de la définition et du suivi de l'exécution des systèmes d'échantillonnages statistiques et biologiques;
- de la collecte, de la compilation, de la validation et de la saisie des données statistiques de la pêche artisanale;
- de la conservation et de la diffusion des données statistiques;
- de la détermination des structures démographiques des stocks exploités au niveau de la pêche artisanale.

2-1-2. La Section des Statistiques de la Pêche industrielle nationale.

Elle est chargée :

- de la définition et du suivi de l'exécution des systèmes d'échantillonnages statistiques et biologiques;
- de la collecte et de la compilation des statistiques de la pêche industrielle nationale (pêche chalutière, pêche sardinière et pêche thonière);
- de la saisie des données statistiques de la pêche industrielle nationale;
- de la conservation et de la diffusion des données statistiques;
- de la détermination des structures démographiques des stocks exploités par les flotilles industrielles nationales.

2-1-3. La Section des Statistiques de la Pêche industrielle étrangères.

Elle est chargée :

- de la définition et du suivi de l'exécution des systèmes d'échantillonnages statistiques et biologiques;
- de la collecte, de la compilation, de la validité et de la saisie des données statistiques de la pêche industrielle étrangère;
- de la conservation et de la diffusion des données statistiques;
- de la détermination des structures démographiques des stocks exploités par les flotilles industrielles étrangères.

2-2. La Subdivision de la Biologie et de l'Ecologie.

Elle comprend :

- la Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources démersales littorales;
- la Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources démersales profondes;
- la Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources pélagiques côtières;
- la Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources pélagiques hauturières.

Elle est chargée :

- des recherches sur la biologie et la biométrie des espèces exploitées dans les eaux sous juridiction sénégalaise;
- des recherches sur les interactions des organismes vivants entre eux et avec l'environnement marin.

2-2-1. La Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources démersales littorales.

Elle est chargée des recherches sur :

- la biologie des espèces démersales exploitées;

- la biométrie des espèces;
- les interactions des espèces entre-elles;
- les interactions des espèces avec les facteurs écologiques;
- les régimes alimentaires des espèces;
- les migrations des espèces démersales.

2-2-2. La Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources démersales profondes.

Elle est chargée des recherches sur :

- la biologie des espèces démersales profondes;
- la biométrie des espèces;
- interactions des espèces entre-elles;
- les interactions des espèces avec les facteurs écologiques;
- les régimes alimentaires des espèces;
- les migrations des espèces.

2-2-3. La Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources pélagiques côtières.

Elle est chargée des recherches sur :

- la biologie des espèces pélagiques côtières;
- la biométrie des espèces pélagiques côtières;
- les interactions des espèces entre-elles;
- les interactions des espèces avec les facteurs écologiques;
- les régimes alimentaires;
- les migrations des espèces pélagiques côtières.

2-2-4. La Section de la Biologie et de l'Ecologie des Ressources pélagiques hauturières.

Elle est chargée des recherches sur :

- la biologie des espèces hauturières;
- la biométrie des espèces hauturières;
- les interactions des espèces-elles;
- les interactions des espèces avec les facteurs écologiques;
- les régimes alimentaires des espèces;
- les migrations des espèces hauturières.

2-3. La Subdivision de l'Aménagement des Pêcheries.

Elle comprend :

- la Section de l'Aménagement des Pêcheries démersales littorales;
- la Section de l'Aménagement des Pêcheries démersales profondes;
- la Section de l'Aménagement des Pêcheries pélagiques côtières;
- la Section de l'Aménagement des Pêcheries pélagiques hauturières.

Elle est chargée :

- de la détermination des paramètres dynamiques des stocks;
- de l'évaluation des conséquences du développement de la pêche sur les stocks;
- de la détermination des conditions optimales d'exploitation des stocks;
- de la définition et de la proposition des schémas d'aménagement rationnel pour les différentes pêcheries.

2-3-1. La Section de l'Aménagement des Pêcheries démersales littorales.

Elle est chargée :

- de la détermination des paramètres dynamiques des stocks démersaux littoraux;
- de l'évaluation des conséquences du développement de la pêche sur les stocks;
- de la détermination des conditions optimales d'exploitation des stocks;
- de l'évaluation des conséquences du développement de la pêche sur les stocks;
- de la détermination des conditions optimales d'exploitation des stocks;
- de l'élaboration et de la proposition de schémas d'aménagement rationnel pour les pêcheries démersales littorales.

2-3-2. La Section de l'Aménagement des Pêcheries démersales profondes.

Elle est chargée :

- de la détermination des paramètres dynamiques des stocks démersaux profonds;

- de l'évaluation des potentiels de capture des stocks;
- de la détermination des niveaux d'exploitation des stocks;
- de l'évaluation des conséquences du développement de la pêche sur les stocks;
- de la détermination des conditions optimales d'exploitation des stocks;

- de l'élaboration et de la proposition des schémas d'aménagement rationnel pour les pêcheries démersales profondes.

2-3-3. La Section de l'Aménagement des Pêcheries pélagiques côtières.

Elle est chargée :

- de la détermination des paramètres dynamiques des stocks pélagiques côtiers;
- de l'évaluation des potentiels de capture des stocks;
- de la détermination des niveaux d'exploitation des stocks;
- de l'évaluation des conséquences du développement de la pêche sur les stocks;
- de la détermination des conditions optimales d'exploitation des stocks;
- de l'élaboration et de la proposition des schémas d'aménagement rationnel pour les pêcheries pélagiques côtières.

2-3-4. La Section de l'Aménagement des Pêcheries pélagiques hauturières.

Elle est chargée :

- de la détermination des paramètres dynamiques des stocks pélagiques hauturières;
- de l'évaluation des potentiels de capture des stocks;
- de la détermination des niveaux d'exploitation des stocks;
- de l'évaluation des conséquences du développement de la pêche sur les stocks;
- de l'élaboration et de la proposition des schémas d'aménagement rationnel pour les pêcheries pélagiques hauturières.

3. — La Division principale des Prospections de Ressources et de la Technologie des Engins de Pêche.

Elle comprend :

- la Subdivision des Prospections des Ressources démersales;
- la Subdivision des Prospections des Ressources pélagiques;
- la Subdivision de la Technologie des Engins de Pêche.

Elle est chargée :

- de l'exploitation de nouvelles ressources exploitables;
- de l'exploitation de nouvelles zones de pêche;
- de l'évaluation de la biomasse des stocks exploités ou exploitables;
- du suivi à long terme de la distribution, de l'abondance et de la structure démographique des ressources démersales et pélagiques;
- des études de factibilité commerciale sur différents engins et méthodes de pêche;
- de la conception, de la mise au point, de l'amélioration et de l'adaptation d'engins et technique de pêche.

3-1. La Subdivision des Prospections des Ressources démersales.

Elle comprend :

- la Section des Prospections des Ressources démersales côtières;
- la Section des Prospections des Ressources démersales profondes;
- la Section des Prospections des Ressources estuariennes.

Elle est chargée :

- de l'exploration de nouvelles ressources démersales exploitables sur le plateau continental sénégalais;
- de l'exploration de nouvelles zones de pêche pour les espèces exploitées;
- de l'évaluation de la biomasse des stocks démersaux exploités ou exploitables;
- du suivi à long terme de la distribution de l'abondance et de la structure démographique des ressources démersales;
- des études de factibilité commerciale sur différents engins et méthodes de pêche démersale.

3-1-1. La Section des Prospections des Ressources démersales côtières

Elle est chargée :

- de l'exploration de nouvelles ressources démersales côtières sur le littoral sénégalais;
- de l'exploration de nouvelles zones de pêche pour les espèces démersales côtières;
- de l'évaluation de la biomasse des stocks démersaux côtiers exploités ou exploitables;
- du suivi à long terme de la distribution, de l'abondance et de la structure démographique des ressources démersales côtières;
- des études de factibilité commerciale sur différents engins et méthodes de pêche.

3-1-2. La Section des Prospections des Ressources démersales profondes.

Elle est chargée :

- de l'exploration de nouvelles ressources démersales profondes sur la marge externe du plateau continental et sur le talus;
- de l'exploration de nouvelles zones de pêche pour les espèces démersales profondes;
- de l'évaluation de la biomasse des stocks démersaux profonds exploités ou exploitables;
- du suivi à long terme de la distribution, de l'abondance et de la structure démographique des ressources démersales profondes;
- des études de factibilité commerciale sur différents engins et méthodes de pêche.

3-1-3. La Section des Prospections des Ressources estuariennes.

Elle est chargée :

- de l'exploration de nouvelles ressources au niveau des estuaires;
- de l'évaluation de la biomasse des ressources estuariennes;
- du suivi à long terme, de la distribution, de l'abondance et de la structure démographique des ressources estuariennes;
- des études de factibilité commerciale sur différents engins et méthodes de pêche.

3-2. La Subdivision des Prospections des Ressources pélagiques.

Elle comprend :

- la Section des Techniques et des Méthodologies des Etudes;
- la Section des Prospections hydro-acoustiques et traditionnelles;
- la Section de l'Exploitation et de la Cartographie.

Elle est chargée :

- de la mise au point des techniques et des méthodologies d'études;
- de l'exécution des prospections par échointégration et par pêche au lampare;
- de l'exploitation des données et de la cartographie des ressources.

3.2.1. La Section des Techniques et des Méthodologies des Etudes.

Elle est chargée :

- des mesures sur les indices de réflexion des différents poissons et l'incidence de leur densité sur les résultats;
- de la mise au point et de l'amélioration des techniques et méthodologies d'échantillonnage;
- de l'optimisation des méthodologies utilisées.

3-2-2. La Section des Prospections hydro-acoustiques et traditionnelles.

Elle est chargée :

- de l'exploration des ressources pélagiques et benthopélagiques dans la zone économique exclusive du Sénégal;
- de l'exploration de nouvelles zones de pêche pour les ressources exploitées;
- des recherches sur l'abondance, la distribution et la composition spécifique des ressources et leurs structures en tailles;
- des recherches sur le comportement des espèces pélagiques et leurs particularités biologiques;
- de l'évaluation des biomasses des stocks exploités ou exploitables;
- des études de factibilité commerciale sur les différents engins de pêche.

3.2.3. La Section de l'Exploitation et de la Cartographie des Ressources.

Elle est chargée :

- de la mise au point des programmes informatiques de traitement des données, en rapport avec la cellule informatique;
- du dépouillement et du traitement des données;
- de la cartographie de la distribution des stocks;
- de la cartographie des biomasses des stocks.

3-3. La Subdivision de la Technologie des Engins de Pêche.

Elle comprend :

- la Section de la Conception et des Plans;
- la Section des Expérimentations;
- la Section des Etudes de Sélectivité des Engins.

Elle est chargée de la conception, de la mise au point, de l'amélioration et de l'adaptation des techniques et engins de capture des ressources.

3.3.1. La Section de la Conception et des Plans.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les engins et techniques de pêche;
- de la conception des engins et techniques de pêche;
- de l'établissement des plans d'engins de pêche.

3.3.2. La Section des Expérimentations.

Elle est chargée :

- de la confection de nouveaux engins de pêche;
- des expérimentations des engins de pêche.

3.3.3. La Section des Recherches de Sélectivité des Engins.

Elle est chargée :

- des recherches sur la sélectivité des engins de pêche artisanale et industrielle;
- de l'élaboration des réglementations sur les engins de pêche.

4. — La Division de l'Aquaculture marine.

Elle comprend :

- la Subdivision des Recherches de Base;
- la Subdivision des Applications.

Elle est chargée :

- des recherches de base nécessaires à la mise en valeur des eaux marines ou saumâtres par culture ou élevage;
- de l'application pratique des résultats.

4-1. La Subdivision des Recherches de Base.

Elle comprend :

- la Section de la Reproduction;
- la Section de la Nutrition;
- la Section de la Pathologie.

Elle est chargée des recherches sur la reproduction, la nutrition et la pathologie des espèces.

4.1.1. La Section de la Reproduction.

Elle est chargée des recherches sur :

- la physiologie de la reproduction des espèces;
- l'obtention de la fécondation et de la ponte;
- l'éclosion des œufs « in situ »;
- l'écologie larvaire;
- le contrôle de la production de post-larves.

4.1.2. La Section de la Nutrition.

Elle est chargée des recherches sur :

- la physiologie de la nutrition des espèces;
- la détermination des rations alimentaires optimales pour les différentes espèces;
- la mise au point d'aliments spécifiques à partir des produits du pays;
- des cultures alimentaires pour les différentes espèces.

4-1-3. La Section de la Pathologie.

Elle est chargée des recherches sur :

- les maladies bactériennes, virales et parasitaires (diagnostique, prophylaxie et moyens de lutte);
- les incidences des maladies bactériennes, virales et parasitaires sur les cultures et les élevages.

4.2. *La Subdivision des Applications.*

Elle comprend :

- la Section des Expérimentations;
- la Section de l'Elaboration des Projets-pilotes;
- la Section du Suivi scientifique des Projets-pilotes.

Elle est chargée :

- de la préparation et de l'élaboration des projets-pilotes proposés par le développement;
- du suivi scientifique des projets-pilotes.

4.2.1. *La Section des Expérimentations.*

Elle est chargée :

- de la réalisation d'élevage à l'échelle du laboratoire;
- des recherches sur la croissance et la mortalité en fonction de la densité, de la ration alimentaire et des paramètres de l'environnement.

4.2.2. *La Section de l'Elaboration des Projets-pilotes.*

Elle est chargée :

- du choix des espèces d'élevage;
- du choix des sites;
- de la technologie des bassins d'élevage;
- des études critiques sur les choix opérés.

4.2.3. *La Section du Suivi scientifique des Projets-pilotes.*

Elle est chargée des recherches sur :

- le grossissement;
- la mortalité;
- et l'identification des problèmes.

VIII. — *Le Département des Recherches sur les Systèmes de Production et le Transfert de Technologie en Milieu rural.*

Il comprend :

- la Division principale des Recherches sur les Systèmes techniques de Production;
- la Division principale des Recherches en Economie et Sociologie rurales;
- la Division principale d'Etude du Milieu et de Recherches Appui aux Systèmes de Culture;
- la Division des Recherches sur le Transfert de Technologie.

Il est chargé :

- de la conception des programmes de recherches de son ressort;
- de la participation à l'évaluation technique et financière des programmes de recherches;

4.2. *La Subdivision des Applications.*

Elle comprend :

- la Section des Expérimentations;
- la Section de l'Elaboration des Projets-pilotes;
- la Section du Suivi scientifique des Projets-pilotes.

Elle est chargée :

- de la préparation et de l'élaboration des projets-pilotes proposés par le développement;
- du suivi scientifique des projets-pilotes.

4.2.1. *La Section des Expérimentations.*

Elle est chargée :

- de la réalisation d'élevage à l'échelle du laboratoire;
- des recherches sur la croissance et la mortalité en fonction de la densité, de la ration alimentaire et des paramètres de l'environnement.

4.2.2. *La Section de l'Elaboration des Projets-pilotes.*

Elle est chargée :

- du choix des espèces d'élevage;
- du choix des sites;
- de la technologie des bassins d'élevage;
- des études critiques sur les choix opérés.

4.2.3. *La Section du Suivi scientifique des Projets-pilotes.*

Elle est chargée des recherches sur :

- le grossissement;
- la mortalité;
- et l'identification des problèmes.

VIII. — *Le Département des Recherches sur les Systèmes de Production et le Transfert de Technologie en Milieu rural.*

Il comprend :

- la Division principale des Recherches sur les Systèmes techniques de Production;
- la Division principale des Recherches en Economie et Sociologie rurales;
- la Division principale d'Etude du Milieu et de Recherches Appui aux Systèmes de Culture;
- la Division des Recherches sur le Transfert de Technologie.

Il est chargé :

- de la conception des programmes de recherches de son ressort;
- de la participation à l'évaluation technique et financière des programmes de recherches;
- du suivi de l'exécution technique et financière des programmes de recherches;
- de la participation à l'application des résultats de recherches;
- de l'animation scientifique;
- des propositions des choix des publications scientifiques de son ressort;
- de la participation aux choix des postes scientifiques à créer;
- de l'évaluation des besoins en formation et de la détermination des filières appropriées en relation avec le conseiller en ressources humaines;
- de la définition en relation avec les chercheurs du sujet de travail de l'année sabbatique;
- de l'élaboration des rapports trimestriels et annuels d'exécution technique et financière des programmes de son ressort.

1. — *La Division principale des Recherches sur les Systèmes techniques de Production.*

Elle comprend :

- la Subdivision des Systèmes de Production en Conditions pluviales;
- la Subdivision des Systèmes techniques de Production en Conditions irriguées ou submergées;
- la Subdivision des Systèmes techniques de Production halieutique.

Elle est chargée :

- des recherches sur les interactions des techniques de production au sein des exploitations agricoles;

— des recherches sur les effets de l'introduction de techniques nouvelles au sein des exploitations agricoles;

— de la synthèse des données recueillies dans différents écosystèmes en vue d'étudier, par des méthodes de simulation ou des tests en milieu contrôlé, les interactions entre divers facteurs et leur combinaison optimum.

1-1. *La Subdivision des Systèmes techniques de Production en Conditions pluviales.*

Elle comprend :

- la Section des Systèmes techniques d'Exploitation extensive du Milieu;
- la Section des Systèmes techniques de Productions agro-sylvo-pastorales;
- la Section des Systèmes techniques de Productions agricoles spécialisées.

Elle est chargée :

- des recherches sur les interactions des techniques d'exploitation extensive du milieu naturel aménagé;
- des recherches sur les interactions des techniques de production au sein des exploitations agricoles en conditions pluviales;
- de la mise en place des modèles et du suivi des systèmes de production en conditions pluviales.

1-1-1. *La Section des Systèmes techniques d'Exploitation extensive du Milieu.*

Elle est chargée des recherches sur les systèmes d'exploitation des formations végétales naturelles, (cueillette, chasse, exploitation pastorale ou forestière).

1-1-2. *La Section des Systèmes techniques de Production agro-sylvo-pastorales.*

Elle est chargée de recherches sur les systèmes régionaux de production agricole en conditions pluviales intégrant l'agriculture et l'élevage aux autres facteurs du milieu.

1-1-3. *La Section des Systèmes techniques de Productions agricoles spécialisées.*

Elle est chargée des recherches sur les systèmes de productions spécialisés en exploitation agricole de type industriel.

1-2. *La Subdivision des Systèmes techniques de Production en Conditions irriguées ou submergées.*

Elle comprend :

- la Section des Systèmes techniques de Production en Conditions irriguées;
- la Section des Systèmes techniques de Production en Conditions pluviales et irriguées ou submergées;
- la Section des Systèmes techniques de Production horticole.

Elle est chargée :

- des recherches sur les interactions de techniques de production au sein des exploitations agricoles en conditions irriguées ou submergées;
- de la mise en place de modèle de systèmes de production en conditions irriguées ou submergées.

1-2-1. *La Section des Systèmes techniques de Production en Conditions irriguées.*

Elle est chargée des recherches sur les systèmes techniques de production agricole intensive en conditions irriguées.

1-2-2. *La Section des Systèmes techniques de Production en Conditions pluviales et irriguées ou submergées.*

Elle est chargée des recherches sur les systèmes techniques associant les productions obtenues en conditions pluviales aux cultures irriguées ou submergées.

1-2-3. *La Section des Systèmes techniques de Production horticole.*

Elle est chargée des recherches sur les systèmes techniques de productions maraichère, fruitière ou ornementale.

1-3. *La Subdivision des Systèmes techniques de Production halieutique.*

Elle comprend :

- la Section des Systèmes techniques de Production agro-halieutique continentale;
- la Section des Systèmes techniques de Production agro-halieutique marine;

- la Section des Systèmes techniques de Production halieutique artisanale et semi-industrielle;
- la Section des Systèmes techniques de Production halieutique industrielle.

Elle est chargée :

- des recherches sur les interactions des systèmes de production halieutique;
- des recherches sur les interactions entre l'agriculture et les différents systèmes de pêche;
- de la mise en place et du suivi en milieu pêcheur des schémas d'exploitation mis au point par le Département des Recherches océanographiques.

1-3-1. La Section des Systèmes techniques de Production agro-halieutique marine.

Elle est chargée :

- des recherches sur les interactions entre l'agriculture et les différents systèmes de la pêche maritime et estuariennes;
- de la mise en place et du suivi en milieu pêcheur des schémas d'exploitation intégrant la pêche.

1-3-2. La Section des Systèmes techniques de Production agro-halieutique continentale.

Elle est chargée :

- des recherches sur les interactions entre l'agriculture et les différents systèmes de pêche continentale;
- de la mise en place et du suivi en milieu rural des schémas d'exploitation intégrant la pêche.

1-3-3. La Section des Systèmes techniques de Production halieutique artisanale et semi-industrielle.

Elle est chargée des recherches sur les systèmes techniques de production halieutique artisanale et semi-industrielle.

1-3-4. La Section des Systèmes techniques de Production halieutique industrielle.

Elle est chargée des recherches sur les systèmes techniques de production halieutique industrielle.

2. — La Division principale des Recherches en Economie et Sociologie rurales.

Elle comprend :

- la Subdivision des Recherches sur les Structures agraires et la Micro-économie de la Production agricole;
- la Subdivision des Recherches sur les Marketing;
- la Subdivision des Recherches en Sociologie rurale;
- la Subdivision des Recherches sur l'Economie financière et l'Analyse des Investissements;
- le Bureau d'Analyse de la Politique des Prix et des Revenus.

Elle est chargée des recherches sur :

- les structures agraires;
- la micro-économie de la production agricole;
- la sociologie rurale;
- la commercialisation des produits végétaux et animaux;
- les débouchés des produits végétaux et animaux;
- la politique des prix et des revenus;
- l'économie financière;
- l'analyse des investissements.

2-1. La Subdivision des Recherches sur les Structures agraires et la Micro-économie de la Production agricole.

Elle comprend :

- la Section des Productions végétales;
- la Section des Productions animales;
- la Section des Productions halieutiques;
- la Section des Productions forestières.

Elle est chargée des recherches sur :

- les structures agricoles et la micro-économie des productions végétales;
- les structures d'élevage et la micro-économie des productions animales;
- les structures de pêche et la micro-économie des productions halieutiques;
- les structures sylvicoles et la micro-économie des productions forestières.

2-1-1. La Section des Productions végétales.

Elle est chargée des recherches sur :

- la micro-économie des productions végétales;
- la gestion des structures de la production végétale.

2-1-2. La Section des Productions animales.

Elle est chargée des recherches sur :

- la micro-économie des productions animales;
- la gestion des structures de la production animale.

2-1-3. La Section des Productions halieutiques.

Elle est chargée des recherches sur :

- la micro-économie des productions halieutiques;
- la gestion des structures de la production halieutique.

2-1-4. La Section des Productions forestières.

Elle est chargée des recherches sur :

- la micro-économie des productions forestières;
- la gestion des structures de la production forestière.

2-2. La Subdivision des Recherches sur le Marketing.

Elle comprend :

- la Section des Recherches sur les Circuits de Commercialisation des Produits végétaux;
- la Section des Recherches sur les Circuits de Commercialisation de Produits animaux;
- la Section des Recherches sur les Débouchés des Produits agricoles.

Elle est chargée des recherches sur :

- les circuits de commercialisation des produits végétaux et animaux;
- les débouchés des produits agricoles et leur valorisation.

2-2-1. La Section des Recherches sur les Circuits de Commercialisation des Produits végétaux.

Elle est chargée des recherches sur :

- les pratiques commerciales des exploitants;
- le fonctionnement des marchés régionaux;
- les aspects économiques de la conservation et transformation.

2-2-2. La Section des Recherches sur les Circuits de Commercialisation des Produits animaux.

Elle est chargée des recherches sur :

- les pratiques commerciales des exploitants;
- le fonctionnement des marchés régionaux;
- les aspects économiques de la conservation et de la transformation.

2-2-3. La Section des Recherches sur les Débouchés des Produits agricoles.

Elle est chargée des recherches sur :

- la valorisation des principaux produits agricoles;
- l'estimation des besoins des régions du Sénégal en produits agricoles;
- l'évaluation du potentiel d'exportation des produits agricoles.

2-3. La Subdivision des Recherches en Sociologie rurale.

Elle comprend :

- la Section des Recherches sociologiques en Milieu agricole;
- la Section des Recherches sociologiques en Milieu pêcheur.

Elle est chargée des recherches sur :

- la dynamique des systèmes sociaux en milieu rural;
- des recherches sur la dynamique des systèmes sociaux en milieu pêcheur.

2-3-1. La Section des Recherches sociologiques en Milieu agricole.

Elle est chargée des recherches sur la dynamique des systèmes sociaux en milieux paysan, éleveur et forestier.

2-3-2. La Section des Recherches sociologiques en Milieu pêcheur.

Elle est chargée des recherches sur la dynamique des systèmes sociaux en milieu pêcheur.

2-4. La Subdivision des Recherches sur l'Economie financière et l'Analyse des Investissements.

Elle comprend :

- la Section de l'Economie financière;
- la Section de l'Analyse des Investissements.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'estimation des bénéfices et des coûts des actions de développement agricole;
- les stratégies de réalisation des projets de développement agricole;
- l'analyse de la rentabilité des investissements du secteur agricole;
- les critères et méthodes d'analyse en vue d'une meilleure évaluation des projets agricoles.

2-4-1. La Section de l'Economie financière.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'estimation des bénéfices et des coûts des actions de développement agricole;
- les stratégies de réalisation des projets de développement agricole.

2-4-2. La Section pour l'Analyse des Investissements.

Elle est chargée des recherches sur :

- l'analyse de la rentabilité des investissements du secteur agricole;
- les critères et méthodes d'analyse en vue d'une meilleure évaluation des projets agricoles.

2-5. Le Bureau d'Analyse de la Politique des Prix et des Revenus.

Il est chargé des recherches sur :

- l'analyse des mécanismes commerciaux;
- la détermination des prix;
- la réglementation des prix;
- l'analyse des revenus des paysans, éleveurs, pêcheurs et forestiers.

Le responsable du Bureau a rang de chef de subdivision.

3. — La Division principale d'Etude du Milieu et des Recherches d'Appui aux Systèmes de Culture.

Elle comprend :

- la Subdivision de la Bioclimatologie;
- la Subdivision des Sciences du Sol;
- la Subdivision de la Botanique;
- la Subdivision de la Malherbologie;
- la Subdivision de la Phytopharmacie;
- la Subdivision du Machinisme agricole;
- la Subdivision de l'Hydraulique et du Génie rural;
- la Subdivision de la Technologie post-récolte.

Elle est chargée des recherches sur :

- le climat;
- les sols;
- la botanique;
- les techniques d'amélioration de la production végétale.

3-1. La Subdivision de la Bioclimatologie.

Elle comprend :

- la Section de Climatologie agricole;
- la Section d'Hydrodynamique des Sols.

Elle est chargée des recherches sur le milieu physique (climat et sol) dans ses rapports avec le développement des plantes cultivées.

3-1-1. La Section de la Climatologie agricole.

Elle est chargée :

- des recherches sur la météorologie agricole;
- des recherches sur la climatologie;
- des relations climat-production végétale.

3-1-2. La Section de l'Hydrodynamique des Sols.

Elle est chargée de la caractérisation hydrique et hydrodynamique des sols.

3-2. La Subdivision des Sciences du Sol.

Elle comprend :

- la Section de la Cartographie des Sols;
- la Section de l'Agronomie générale et de la Physique des Sols;
- la Section de la Biochimie et de la Microbiologie des Sols;
- la Section de la Chimie et de la Fertilisation des Sols.

Elle est chargée :

- de la cartographie des sols;
- des recherches sur la chimie, la biochimie et la microbiologie des sols;
- des recherches sur l'agronomie générale et la physique des sols;
- des recherches sur la fertilisation des sols.

3-2-1. La Section de la Cartographie des Sols.

Elle est chargée :

- des prospections pédologiques;
- de l'élaboration des cartes pédologiques;
- de la définition des contraintes de mise en valeur des sols.

3-2-2. La Section de l'Agronomie générale et de la Physique des Sols.

Elle est chargée :

- de la caractérisation physique des sols;
- des recherches sur les techniques culturales;
- des recherches sur l'évolution des sols.

3-2-3. La Section de la Biochimie et de la Microbiologie des Sols.

Elle est chargée :

- des recherches sur la biochimie des sols;
- des recherches sur la microbiologie des sols;

3-2-4. La Section de la Chimie et de la Fertilisation des Sols.

Elle est chargée des recherches sur :

- la chimie des sols;
- l'évolution de la fertilité des sols;
- la fertilisation des sols.

3-3. La Subdivision de la Botanique.

Elle comprend :

- la Section de Systématique et de Biologie;
- la Section de Phytogéographie.

Elle est chargée :

- de l'étude systématique des espèces végétales;
- des recherches sur la biologie végétale;
- de l'élaboration des cartes de végétation;
- des recherches phytosociologiques.

3-3-1. La Section de Systématique et de Biologie.

Elle est chargée de la systématique et des recherches sur la biologie (croissance, reproduction,...) des espèces végétales.

3-3-2. La Section de la Phytogéographie.

Elle est chargée :

- de l'inventaire des espèces végétales;
- de l'élaboration des cartes de végétation;
- des recherches phytosociologiques.

3-4. La Subdivision de la Malherbologie.

Elle comprend :

- la Section de la Botanique des Adventices;
- la Section des Techniques de Lutte contre les Adventices.

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la biologie des principales adventices des cultures;
- de l'inventaire des adventices des cultures;
- de la mise au point des techniques chimiques de lutte contre les adventices des cultures.

3-4-1. La Section de la Biologie des Adventices.

Elle est chargée :

- de la systématique des adventices;
- des recherches de base sur la biologie des adventices des cultures.

3-4-2. *La Section des Techniques de Lutte contre les Adventices.*
Elle est chargée de la mise au point des techniques chimiques de lutte contre les adventices des cultures.

3-5. *La Subdivision de la Phytopharmacie.*

Elle comprend :

- la Section de la Chimie et de l'Analyse des Pesticides;
- la Section de l'Etude des Résidus de Pesticides.

Elle est chargée :

- des recherches sur la chimie des pesticides;
- de l'analyse des pesticides;
- des études des résidus des pesticides.

3-5-1. *La Section de la Chimie et de l'Analyse des Pesticides.*

Elle est chargée :

- des recherches de base sur la chimie des pesticides;
- des recherches sur l'adaptation des formules des pesticides;
- des recherches comparatives sur les formules de pesticides pour les besoins de protection des cultures;
- des recherches d'analyse sur l'ensemble des pesticides mis au point ou importés par les maisons de commerce à des fins agricoles;
- des recherches de base sur la phytotoxicité des pesticides.

3-5-2. *La Section de l'Etude des Résidus des Pesticides.*

Elle est chargée :

- des recherches de base sur les résidus des pesticides en liaison avec la Subdivision de la Chimie des Pesticides et de la Subdivision de l'Analyse des Pesticides;
- de la mise au point des techniques permettant de résorber les résidus de pesticides nuisibles aux cultures.

3-6. *La Subdivision du Machinisme agricole.*

Elle comprend :

- la Section de la Culture attelée;
- la Section de la Petite Motorisation;
- la Section de la Grande Mécanisation.

Elle est chargée de la mise au point de tout type de matériel agricole utile pour l'application des principaux thèmes agronomiques vulgarisables.

3-6-1. *La Section de la Culture attelée.*

Elle est chargée :

- des recherches sur l'adaptation du matériel tracté;
- des recherches sur l'insertion de l'animal au sein de l'exploitation agricole pour la traction.

3-6-2. *La Section de la Petite Motorisation.*

Elle est chargée :

- des recherches sur l'adaptation de machines dans le cas de la mécanisation intermédiaire;
- des recherches sur la mise au point de modèles de petites motorisations.

3-6-3. *La Section de la Grande Mécanisation.*

Elle est chargée :

- des recherches sur l'adaptation de machines dans le cas de la grande mécanisation;
- des recherches sur la mise au point d'unités motorisées avec mécanisation intégrale.

3-7. *La Subdivision de l'Hydraulique et du Génie rural.*

Elle comprend :

- la Section de l'Hydraulique agricole;
- la Section de la Conservation des Sols, des Eaux et des Aménagements ruraux;
- la Section de l'Habitat rural.

Elle est chargée des recherches sur les aménagements ruraux et l'habitat rural.

3-7-1. *La Section de l'Hydraulique agricole.*

Elle est chargée :

- de la définition des doses optimales d'irrigation en fonction des cultures;
- de la recherche des techniques permettant de pallier les facteurs limitants éventuels;

— de la définition des types d'aménagements en fonction des types de sols.

3-7-2. *La Section de la Conservation des Sols, des Eaux et des Aménagements ruraux.*

Elle est chargée :

- des recherches sur la conception d'aménagements hydro-agricoles adaptés en milieu physiographiques pour une meilleure maîtrise de l'eau;
- des recherches sur l'aménagement de l'espace rural par l'exploitation des eaux souterraines;
- de la mise au point des techniques permettant une meilleure conservation des eaux et des sols.

3-7-3. *La Section de l'Habitat rural.*

Elle est chargée des recherches sur la conception d'habitats ruraux adaptés aux différentes écologies et compatibles avec les traditions et modes de vie du monde rural.

3-8. *La Subdivision de la Technologie post-récolte.*

Elle comprend :

- la Section de la Technologie post-récolte;
- la Section de l'Entomologie des Stocks.

Elle est chargée de la conservation et de la technologie à appliquer aux récoltes.

3-8-1. *La Section de la Technologie post-récolte.*

Elle est chargée :

- des recherches sur l'analyse et l'amélioration des techniques;
- des recherches sur l'évaluation des pertes post-récoltes des cultures (céréales notamment) en milieu rural;
- de l'introduction d'un système post-production en milieu rural.

3-8-2. *La Section de l'Entomologie des Stocks.*

Elle est chargée :

- de la détermination de résidus des pesticides au niveau des stocks de denrées;
- des recherches sur la protection des stocks de denrées;
- de la mise à la disposition de l'agriculteur de formulations pesticides efficaces et économiques pour la protection des stocks de denrées contre les insectes nuisibles.

4. — *La Division des Recherches sur le Transfert de Technologie.*

Elle comprend :

- Subdivision de l'Application des Résultats de Recherches;
- le Bureau de Liaison Recherche-Développement.

Elle est chargée :

- de l'analyse et de l'élaboration, en collaboration avec les services utilisateurs, des voies et moyens pour faciliter le transfert des résultats de recherche;
- de la mise en place et du suivi des liaisons entre la recherche et le développement;
- de l'identification des freins au transfert des innovations en vue de leur prise en compte dans l'évaluation des programmes de recherches.

4-1. *La Subdivision de l'Application des Résultats de Recherches*

Elle comprend :

- la Section d'Exploitation et d'Application de techniques nouvelles;
- la Section de la Pré vulgarisation en Milieu rural.

Elle est chargée :

- de la synthèse des résultats de recherches thématiques;
- de l'expérimentation multilocale;
- de l'adaptation de techniques nouvelles;
- des actions de pré vulgarisation en milieu rural.

4-1-1. *La Section de l'Expérimentation et de l'Adaptation de Techniques nouvelles.*

Elle est chargée :

- de la synthèse des résultats des recherches thématiques;
- de l'expérimentation multilocale;
- de l'adaptation de techniques nouvelles.

4-1-2. *La Section de la Prévulgarisation en Milieu rural.*

Elle est chargée des actions de prévulgarisation en milieu rural (démonstrations et essais avec les paysans, pêcheurs, éleveurs et forestiers).

4-2. *Le Bureau de Liaison Recherche-Développement.*

Il est chargé :

- des liaisons avec les organismes de développement;
- de l'identification des freins aux transferts des innovations en vue de leur prise en compte dans l'évaluation des programmes de recherche;
- de la synthèse des résultats de recherche et de leur présentation sous une forme accessible aux utilisateurs, en liaison avec la Subdivision de la Diffusion des Résultats.

Le responsable du Bureau a rang de chef de subdivision.

IX. — *Le Département d'Appui aux Services de Recherches.*

Il comprend :

- la Division de l'Information et du Traitement des Données;
- la Division des Laboratoires centraux d'Analyses;
- la Division principale de la Documentation, des Publications et de la Diffusion des Résultats;
- la Division principale de l'Exploitation et des Productions;
- le Bureau d'Appui technique;
- le Bureau des Etudes et Projets.

Il est chargé :

- de la gestion des moyens de calcul, de la programmation informatique et de la maintenance des systèmes et logiciels;
- de la mise en place et du suivi d'un système moderne de documentation;
- de la présentation aux utilisateurs des résultats des travaux de recherches;
- de la coordination et de l'exécution des analyses de laboratoire;
- de la maintenance des appareils de laboratoire;
- de l'élaboration des plans annuels de production et de l'organisation de ces productions dans les centres;
- de la préparation de projets et de la réalisation des études agricoles et de développement rural;
- de la planification des infrastructures nécessaires au niveau des centres et de leur entretien.

1. — *Division de l'Informatique et du Traitement des Données.*

Elle comprend :

- la Subdivision de la Gestion technique des Moyens de Calcul;
- la Subdivision de la Programmation, de la Maintenance et de la Saisie.

Elle est chargée :

- de l'adaptation des systèmes suivant les modes d'exploitation;
- de la maintenance des systèmes et des logiciels;
- de l'analyse et de la programmation informatique en rapport avec les services de recherches;
- de la saisie et du traitement des données pour les différents programmes de l'Institut en rapport avec les services de recherches;
- des relations avec le concessionnaire et les utilisateurs extérieurs;
- de l'encadrement des utilisateurs.

1-1. *La Subdivision de la Gestion technique des Moyens de Calcul.*

Elle comprend :

- le Bureau d'Exploitation des Moyens de Calcul;
- le Bureau de Maintenance des Systèmes de logiciels.

Elle est chargée :

- de l'exploitation des ordinateurs;
- de la maintenance et de l'adaptation des systèmes informatiques et des logiciels d'exploitation.

1-1-1. *Le Bureau d'Exploitation des Moyens de Calcul.*

Il est chargé :

- de l'exploitation journalière des travaux;
- du pupitrage de l'ordinateur.

Le responsable du Bureau a rang de chef de secteur principal.

1-1-2. *Le Bureau de Maintenance des Systèmes et des Logiciels.*

Il est chargé :

- de la maintenance périodique et de l'adaptation des logiciels d'exploitation.
- de la maintenance périodique et de l'adaptation des Logiciels d'exploitation.

Le responsable du Bureau a rang de chef de secteur principal.

1-2. *La Subdivision de la Programmation, de la Maintenance et de la Saisie.*

Elle comprend :

- le Bureau de la Programmation et de la Maintenance des Logiciels de Traitement;
- le Bureau de la Saisie des Données.

Elle est chargée :

- de l'analyse et de la programmation informatique;
- de la maintenance des logiciels de traitement;
- de la saisie des données.

1-2-1. *Le Bureau de la Programmation et de la Maintenance.*

Il est chargé :

- de la maintenance et de la mise au point des logiciels de traitement;
- de l'analyse informatique;
- de la mise au point de programmes de traitement informatique des données en rapport avec les services de recherches.

Le responsable du Bureau a rang de chef de secteur principal.

1-2-2. *Le Bureau de la Saisie des Données.*

Il est chargé :

- de la saisie des données sur supports informatiques;
- de la vérification des données saisies.

Le responsable du Bureau a rang de chef de groupe de professionnels qualifiés.

2. — *Division des Laboratoires centraux d'Analyses.*

Elle comprend :

- la Subdivision des Analyses de Laboratoire;
- la Subdivision de la Maintenance des Appareils de Laboratoire.

Elle est chargée :

- de la mise au point des techniques d'analyses de laboratoire;
- de la coordination des travaux d'analyses de laboratoire;
- de la maintenance des appareils de laboratoire.

2-1. *La Subdivision des Analyses de Laboratoire.*

Elle est chargée :

- de la mise au point de nouvelles techniques d'analyses de laboratoire;
- de la collecte des besoins d'analyses des différents services de recherches et tiers;
- de l'exécution des analyses;
- de la participation à l'exploitation des résultats d'analyses.

2-2. *La Subdivision de la Maintenance des Appareils de Laboratoire.*

Elle est chargée de l'entretien des appareils de laboratoire et de leur adaptation aux besoins.

3. — *Division principale de la Documentation, de la Publication et de la Diffusion des Résultats.*

Elle comprend :

- la Subdivision de la Documentation;
- la Subdivision des Publications;
- la Subdivision de la Diffusion des Résultats.

Elle est chargée :

- de la mise en place et du suivi d'un système moderne de documentation;
- de la coordination des activités de documentation au niveau des centres;
- de la reprographie des documents scientifiques;
- de la publication des résultats de recherches;
- de la mise à la disposition des utilisateurs de toutes les informations relatives aux résultats de recherches.

3-1. La Subdivision de la Documentation.

Elle est chargée :

- de l'organisation de la documentation au siège et dans les centres;
- de la mise en place et du suivi d'un fichier central de documentation.

3-2. La Subdivision des Publications.

Elle est chargée :

- de la mise au point des normes de publication pour l'Institut;
- de la publication des résultats de recherches et autres informations relatives à l'Institut.

3-3. La Subdivision de la Diffusion des Résultats.

Elle est chargée de la diffusion des acquis des recherches et de leur présentation sous des formes accessibles aux différents utilisateurs, en relation avec la cellule chargée du transfert de technologie.

4. — Division principale de l'Exploitation et des Productions.

Elle comprend :

- la Subdivision de l'Exploitation des Stations et Domaines;
- la Subdivision des Sciences de Base;
- la Subdivision des Géniteurs animaux;
- la Subdivision des Vaccins et autres Produits biologiques.

Elle est chargée :

- de l'utilisation optimale des moyens de productions de l'Institut;
- de la production des semences de base nécessaires au développement;
- de la production de géniteurs améliorateurs;
- de la fabrication de vaccins et de leur contrôle;
- de l'organisation, de la production, la conservation et de la commercialisation des produits.

4-1. La Subdivision de l'Exploitation des Stations et Domaines.

Elle est chargée :

- de la coordination de la gestion des stations et domaines;
- de l'élaboration des plans de production animale des centres.

4-2. La Subdivision des Semences de Base.

Elle est chargée :

- de la production et du contrôle des semences;
- du conditionnement, de la vente et de l'expédition des semences de base.

4-3. La Subdivision des Géniteurs animaux.

Elle est chargée :

- de la production de géniteurs améliorateurs;
- de l'exploitation des semences animales;
- du conditionnement, de la vente et de l'expédition des semences animales.

4-4. La Subdivision des Vaccins et autres Produits biologiques.

Elle est chargée :

- de la préparation et de la stérilisation des milieux;
- de la fabrication des vaccins bactériologiques et virologiques;
- du contrôle des vaccins;
- du conditionnement, de la vente et de l'expédition des vaccins.

5. — Le Bureau des Etudes et Projets.

Il est chargé :

- de la coordination pour l'élaboration et le suivi des études et projets;
- de la conception, de l'élaboration et de la présentation de projets de recherches et de développement agricole;
- de la réalisation d'études pour le compte de l'Institut ou de tiers.

Le responsable du Bureau a rang de chef de division.

6. — Le Bureau d'Appui technique.

Il est chargé :

- de l'évaluation des besoins en infrastructures et équipements;

- de la maintenance des infrastructures et équipements;
- de l'élaboration des dossiers techniques relatifs à la mise en place des infrastructures et équipements;
- du contrôle technique de la mise en place des infrastructures des équipements et aménagements;
- de la supervision de l'entretien des infrastructures et des équipements.

Le responsable du Bureau a rang de chef de division.

ANNEXE II**DEFINITION ET CLASSIFICATION DES EMPLOIS
DE LA HIERARCHIE PROFESSIONNELLE**

Conformément à l'article 52, alinéa 4 du décret n° 76-122 du 3 février 1976, les emplois de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles sont définis et classés ainsi qu'il suit :

**CLASSE I. — EXECUTANTS SANS QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE.****Catégorie 1-1 :**

- *Manœuvre ordinaire* : agent exécutant des travaux manuels simples n'exigeant ni aptitude particulière, ni connaissance professionnelle.

Catégorie 1-2 :

- *Manœuvre spécialisé* : agent chargé des travaux simples après mise au courant sommaire;
- *Garçon de laboratoire* : agent chargé des travaux de nettoyage et d'entretien du matériel de laboratoire;
- *Gardien* : agent chargé de veiller de jour ou de nuit sur la protection du patrimoine de l'établissement;
- *Planton* : agent chargé d'effectuer des courses à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ainsi que l'entretien des bureaux.

Catégorie 1-3 :

- *Garçon de bureau* : agent chargé de la distribution du courrier et de la réception des visiteurs; assure également la liaison entre les bureaux;
- *Boy-serviteur* : agent chargé du service de table dans les centres et stations d'accueil;
- *Palefrenier* : agent chargé de la conduite et de l'entretien des chevaux;
- *Bouvier* : agent chargé de l'entretien des ovins, du dressage et de l'entretien des bovins;
- *Vacher* : agent chargé de l'entretien et de la traite des vaches;
- *Berger* : agent chargé de la conduite des troupeaux au pâturage.

Catégorie 1-4 :

- *Aide-ouvrier* : agent n'ayant qu'une connaissance partielle d'un métier, chargé d'assister les ouvriers;
- *Blanchisseur* : agent chargé du blanchissage, du repassage et de l'entretien du linge dans les centres et stations d'accueil;
- *Garçon de ferme* : agent chargé des travaux d'entretien de matériels d'étable, des pesées et de la distribution de la ration du bétail;
- *Chauffeur de tourisme* : agent titulaire d'un permis de type B, chargé de la conduite de véhicule de tourisme;
- *Boy-cuisinier* : agent chargé d'assister le cuisinier et de la plonge dans les centres et stations d'accueil;
- *Téléphoniste-standardiste 1^{er} degré* : agent chargé de passer les communications téléphoniques à partir d'un standard à quatre directions maximum.

**CLASSE II. — EXECUTANTS PROFESSIONNELLEMENT
QUALIFIES.****Catégorie 2-1 :**

- *Ouvrier ordinaire* : agent possédant une connaissance de son métier et chargé d'exécuter des travaux ordinaires courants;
- *Jardinier* : agent chargé de l'aménagement et de l'entretien des parcs, haies vives et espaces verts;
- *Pépinieriste* : agent chargé des semis, des repiquages des pépinières des stations forestières et agronomiques, de l'aménagement, de l'arrosage et du suivi des plants;

— **Aide-laborantin** : agent chargé des essais simples dans un laboratoire, assiste le laborantin;

— **Chauffeur tous permis** : agent possédant tous les permis de conduire, ayant une parfaite aptitude de la conduite automobile, peut être chargé du transport du matériel et du personnel;

— **Cuisinier** : agent chargé de la cuisine dans les centres et stations d'accueil;

— **Motopompiste** : agent chargé du fonctionnement et de l'entretien des pompes et du matériel dans un centre d'irrigation;

— **Téléphoniste-standardiste 2^e degré** : agent chargé de passer les communications à partir d'un standard de plus de quatre directions.

Catégorie 2-2 :

— **Chauffeur-mécanicien** : chauffeur titulaire de tous permis, ayant des connaissances en mécanique et pouvant effectuer de petits dépannages;

— **Ronéotypiste** : agent chargé des travaux de duplication sur machine à ronéotyper ou sur autre machine à duplication, et de la mise en page;

— **Tireur de plan** : agent chargé de l'exécution des tirages héliographiques et des photocopies, du classement et de la conservation des calques;

— **Ouvrier qualifié** : ouvrier ordinaire justifiant au moins de deux années de pratique.

Catégorie 2-3 :

— **Ouvrier hautement qualifié** : ouvrier qualifié justifiant au moins de deux années de pratique;

— **Gardien-concierge** : agent qui, en plus de ses fonctions normales de gardiennage de jour et de nuit, est chargé de tâches particulières (réception, renseignements, téléphone);

— **Aide-magasinier** : agent ayant une expérience professionnelle du métier ou justifiant du niveau du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), chargé notamment du classement des stocks, du contrôle des références et éventuellement de suppléer le magasinier en cas d'absence momentanée de ce dernier;

— **Dactylographe** : agent capable d'effectuer des travaux de dactylographie dans les conditions convenables de rapidité avec une vitesse minimale de 25 mots/minute;

— **Archiviste 1^{er} degré** : agent du niveau du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), préposé au classement et au tri des fiches, documents, pièces et dossiers intercallation ou extrac-tion et à des travaux simples d'écriture concernant les archives.

Catégorie 2-4 :

— **Ouvrier exceptionnellement qualifié** : ouvrier hautement qualifié justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— **Commis de secrétariat** : agent du niveau du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), chargé des travaux de secrétariat autres que la dactylographie;

— **Conducteurs d'engins lourds** : agent titulaire du permis de conduire C ou D, spécialisé dans la conduite, le dépannage et l'entretien des engins agricoles et tracteurs et capable d'appliquer les normes de labour;

— **Aide-cartographe** : agent du niveau du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), ayant des connaissances en cartographie, chargé d'assister le cartographe;

— **Aide-topographe** : agent du niveau du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), ayant des connaissances en topographie, chargé d'assister le topographe;

— **Archiviste 2^e degré** : archiviste de 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— **Aide-bibliothécaire** : agent du niveau du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), chargé d'assister le technicien supérieur dans le domaine de la bibliothèque;

— **Aide-documentaliste** : agent du niveau du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.), chargé d'assister le technicien supérieur dans le domaine de la documentation.

CLASSE III. — MAITRISE ET TECHNICIENS ORDINAIRES.

Catégorie 3-1 :

— **Secrétaire dactylographe** : agent titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou dactylographe de la classe 2-3 ayant satisfait à un test professionnel, chargé du classement, de la mise à jour des correspondances simples, de la réception, de l'enregistrement et de l'expédition du courrier;

— **Comptable 1^{er} degré** : agent titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé d'effectuer des travaux simples en comptabilité;

— **Magasinier** : agent titulaire du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, capable de tenir en quantité et en valeur les fiches de stock dont il a la responsabilité;

— **Standardiste-dépanneur** : standardiste chargé accessoirement des dépannages courants;

— **Sténodactylographe** : agent titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante possédant une vitesse minimum de 90 mots/minute en sténographie et 35 mots/minute en dactylographie;

— **Agent de maîtrise 1^{er} degré** : agent titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) de sa spécialité ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou ouvrier de la classe 2-4 justifiant de deux années de pratique ayant satisfait à un test professionnel, chargé ou des travaux de maçonnerie, ou de menuiserie, ou froid-industriel, ou plomberie, ou de soudure, ou de peinture, ou d'électricité, ou de forge, ou de mécanique générale de construction, etc;

— **Perforeur 1^{er} degré** : agent techniquement qualifié, ou agent ayant une expérience professionnelle suffisante pour manipuler une perforatrice à cartes perforées : vitesse minimale 1.000 cartes à l'heure avec une tolérance de 20 % d'erreurs;

— **Dessinateur 1^{er} degré** : agent titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent ayant une expérience professionnelle suffisante, chargé d'élaborer des cartes, graphiques et schémas;

— **Topographe 1^{er} degré** : agent titulaire du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé d'effectuer des levés topographiques;

— **Enquêteur-observateur 1^{er} degré** : agent titulaire du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.) ou d'un diplôme équivalent, chargé d'effectuer des enquêtes et observations en milieu rural ou en station et qui participe au dépouillement des données;

— **Laborantin 1^{er} degré** : agent titulaire de certificat d'aptitude nes (D.F.E.M.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé de la pré vulgarisation en milieu rural;

— **Laborantin 1^{er} degré** : agent titulaire de certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) de sa spécialité ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé d'effectuer des travaux simples de laboratoire.

Catégorie 3-2 :

— **Photographe scientifique** : agent titulaire du diplôme de fin d'études moyennes (D.F.E.M.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, justifiant d'une formation en photographie ou agent ayant une expérience professionnelle suffisante, chargé des photographies scientifiques;

— **Agent de maîtrise 2^e degré** : agent de maîtrise de 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— **Laborantin 2^e degré** : laborantin de 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— **Perforeur 2^e degré** : perforeur 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— **Enquêteur-observateur 2^e degré** : enquêteur-observateur de 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique.

Catégorie 3-3 :

— **Infirmier ordinaire** : agent titulaire du diplôme de l'Ecole des Agents sanitaires ou de tout autre diplôme admis en équivalence;

— **Technicien ordinaire** : agent titulaire du certificat d'aptitude professionnelle ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé des tâches techniques simples.

— **Vérifieur** : agent ayant une bonne formation technique de perforation et une grande rapidité d'exécution ou agent recruté parmi les perforeurs de 2^e degré comptant au moins deux années de pratique;

— *Sténodactylographe-correspondancier* : agent titulaire du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, capable en plus des tâches normalement dévolues au sténodactylographe de posséder la vitesse minimale de 100 mots/minutes en sténographie et de 40 mots/minutes en dactylographie et de rédiger correctement des correspondances simples;

— *Laborantin 3^e degré* : laborantin de 2^e degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— *Dessinateur 2^e degré* : dessinateur de 1^{er} degré justifiant d'au moins de quatre années de pratique;

— *Cartographe de 2^e degré* : cartographe de 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— *Topographe de 2^e degré* : topographe de 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— *Comptable de 2^e degré* : agent titulaire du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante comptant au moins deux années de pratique comme comptable de 1^{er} degré;

— *Pupitreux de 1^{er} degré* : agent titulaire du diplôme de pupitreux ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé d'assurer la conduite d'un ordinateur muni d'un système d'exploitation simple et capable d'intervenir en cas de petits incidents survenant au cours de l'exploitation.

Catégorie 3-4 :

— *Technicien qualifié* : agent du niveau du baccalauréat, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé de l'encadrement;

— *Dessinateur-projeteur* : agent du niveau du baccalauréat ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, capable d'exécuter à partir de projets ou études simples des dessins et cartes;

— *Commis de transit* : agent titulaire du diplôme de déclarant en douane ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé des opérations de transit;

— *Pupitreux de 2^e degré* : pupitreux de 1^{er} degré justifiant d'au moins de deux années de pratique;

Catégorie 3-5 :

— *Technicien très qualifié* : technicien qualifié justifiant d'au moins de deux années de pratique;

— *Comptable de 3^e degré* : agent titulaire du baccalauréat série G ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou comptable de 2^e degré justifiant d'au moins de deux années de pratique, chargé de la tenue des comptes généraux de l'établissement;

— *Infirmier d'Etat* : agent titulaire du diplôme de l'Ecole des Infirmiers et Infirmières d'Etat ou de tout autre diplôme admis en équivalence;

— *Chef de pool dactylographes* : agent titulaire du baccalauréat série G ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé de superviser les travaux de dactylographie d'un pool;

— *Secrétaire sténodactylographe* : agent titulaire du baccalauréat série G ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une qualification professionnelle suffisante, capable de prendre 110 mots/mn en sténographie et 45 mots/mn en dactylographie.

Catégorie 3-6 :

— *Chef de groupe de professionnels qualifiés* : agent titulaire du baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence et ayant suivi au moins une année de formation appropriée, ou agent de la catégorie 3-5 justifiant d'au moins de deux années de pratique, responsable d'un groupe de professionnels qualifiés;

— *Programmeur* : agent titulaire du baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence ayant suivi une année de formation en informatique, ou agent justifiant d'une qualification professionnelle suffisante, chargé de la mise au point de programmes informatiques.

CLASSE IV. — MAITRISE SUPERIEURE ET TECHNICIENS SUPERIEURS.

Catégorie 4-1 :

— *Technicien supérieur* : agent titulaire du brevet de technicien supérieur ou de tout autre diplôme admis en équivalence,

ou agent justifiant d'une qualification professionnelle suffisante, chargé de l'encadrement des techniciens ou d'assister les chercheurs ou autres;

— *Secrétaire de direction* : agent titulaire du diplôme de secrétaire de direction ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, capable de rédiger la majeure partie de la correspondance d'après les directives générales de son directeur.

Catégorie 4-2 :

— *Technicien supérieur qualifié* : technicien supérieur justifiant d'au moins de trois années de pratique;

— *Analyste-programmeur* : agent titulaire du diplôme de l'Institut africain d'Informatique de Libreville ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent justifiant d'une expérience professionnelle suffisante, chargé de l'analyse et de la mise au point de programmes informatiques;

— *Assistant social* : agent titulaire du diplôme de l'Ecole nationale des Educateurs et Assistants spécialisés ou de tout autre diplôme admis en équivalence.

Catégorie 4-3 :

— *Technicien supérieur très qualifié* : technicien supérieur qualifié justifiant d'au moins de trois années de pratique.

CLASSE V. — INGENIEURS ET CADRES ORDINAIRES NE PARTICIPANT PAS A L'ELABORATION DES DECISIONS.

Catégorie 5-1 :

— *Chef de section* : cadre ordinaire titulaire d'une licence (ancienne formule droit et sciences économiques), ou d'un diplôme d'ingénieur A3 ou de tout autre diplôme admis en équivalence;

— *Assistant de recherches* : cadre ordinaire titulaire d'une maîtrise ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent de la catégorie 4-3 ayant satisfait à un test professionnel, chargé d'assister les chercheurs;

— *Assistant administratif* : cadre ordinaire titulaire d'une maîtrise en gestion ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou agent de la catégorie 4-3 ayant satisfait à un test professionnel, chargé de la gestion administrative.

Catégorie 5-2 :

— *Chef de section principale* : chef de section comptant au moins trois années de pratique;

Catégorie 5-3 :

— *Chef de subdivision* : cadre titulaire d'un diplôme d'ingénieur A2 ou cadre de la catégorie 5-2 justifiant d'au moins de trois années de pratique.

CLASSE VI. — CADRES SUPERIEURS PARTICIPANT A L'ELABORATION DES DECISIONS.

Catégorie 6-1 :

— *Chef de division* : cadre supérieur titulaire d'un diplôme A1 ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou cadre de la catégorie 5-3 ayant satisfait à un test professionnel, chargé d'une division;

— *Chercheur de 1^{er} degré* : cadre supérieur titulaire d'un diplôme d'ingénieur A1 ou d'un doctorat vétérinaire ou de 3^e cycle ou de tout autre diplôme admis en équivalence, chargé de recherches.

Catégorie 6-2 :

— *Chef de division principale* : cadre supérieur de la catégorie 6-1 justifiant d'au moins de trois années de pratique dans le grade, responsable d'une division principale;

— *Chercheur 2^e degré* : chercheur de 1^{er} degré justifiant d'au moins de trois années de pratique dans le grade.

Catégorie 6-3 :

— *Chef de département* : cadre supérieur de la catégorie 6-2 justifiant d'au moins de trois années de pratique dans le grade, responsable d'un département;

— *Chercheur 3^e degré* : chercheur de 2^e degré justifiant d'au moins de trois années de pratique dans le grade.

CLASSE VII. — DIRECTEURS DE SERVICES.

Catégorie 7-1 :

— *Directeur de centre* : cadre supérieur chargé de la direction d'un centre et choisi parmi les cadres de la classe VI.

— *Directeur administratif et financier* : cadre supérieur chargé de la direction administrative et financière, choisi parmi les cadres de la classe VI.

Catégorie 7-2 :

— *Agent comptable particulier* : cadre supérieur titulaire d'un diplôme supérieur d'une école de commerce ou de tout autre diplôme admis en équivalence, ou cadre justifiant d'une expérience professionnelle suffisante en matière de comptabilité et de gestion, chargé de l'Agence comptable;

— *Directeur scientifique* : cadre supérieur choisi parmi les chercheurs d'expérience et chargé de la coordination scientifique.

ANNEXE III

LISTE DES EMPLOIS DONT LES TITULAIRES PEUVENT ETRE AUTORISES A UTILISER LEUR VEHICULE PERSONNEL POUR LES BESOINS DU SERVICE

- Directeurs;
- Agent comptable particulier;
- Chefs de département et assimilés;
- Chefs de division et assimilés

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 83-613 en date du 15 juin 1983 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M. Alioune Gaye, né le 8 janvier 1953 à Dakar, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique, en qualité de médecin stagiaire à l'indice 1700 (échelonnement indiciaire : 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Alioune Gaye est mis à la disposition du Ministère de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 83-614 en date du 15 juin 1983 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique et de l'Action sociale, M. Médoune Thiongane, né en 1953 à Sedo-Sébé, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, en qualité de médecin stagiaire à l'indice 1700 (échelonnement indiciaire : 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Médoune Thiongane est mis à la disposition du Ministère de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Dakar.

Suivant réquisition, n° 8106, déposée le 30 juillet 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 82-398 du 23 juin 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 61 a et 58 ca, situé aux Almadies (Banlieue de Dakar), parcelle n° 114 et borné : au Nord, par les titres fonciers n°s 5053, 7179; à l'Est, par les titres fonciers n°s 5323 et 5211; au Sud-Est, par le titre foncier n° 4407 et à l'Ouest, par les titres n°s 9327 et 5244.

Il a déclaré :

1° que l'édit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 20 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 82-398 du 23 juin 1982;

2° qu'il est compris dans le périmètre du remembrement des Almadies et qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8107, déposée le 30 juillet 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 82-398 du 23 juin 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 30 a et 63 ca, situé aux Almadies (Banlieue de Dakar), parcelle n° 115 et borné : au Nord, par le titre foncier n° 7283; à l'Est, par les titres fonciers n°s 5474 et 6986; au Sud-Est, par le titre foncier n° 4407 et à l'Ouest, par le titre foncier n° 5139.

Il a déclaré :

1° que l'édit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 20 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 82-398 du 23 juin 1982;

2° qu'il est compris dans le périmètre du remembrement des Almadies et qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8108, déposée le 30 juillet 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 82-398 du 23 juin 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 66 a et 06 ca, situé aux Almadies (Banlieue de Dakar) parcelle n° 116 et borné : au Nord, par les titres fonciers n° 8160 et 10181; à l'Est, par le titre foncier n° 7290; au Sud-Sst, par le titre foncier n° 4407 et à l'Ouest, par le titre foncier n° 6936.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 82-398 du 23 juin 1982;

2° qu'il est compris dans le périmètre du remembrement des Almadies et qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8109, déposée le 30 juillet 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 82-398 du 23 juin 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 15 a et 14 ca, situé aux Almadies (Banlieue de Dakar), parcelle n° 117 et borné : au Nord, par le titre foncier n° 4935; à l'Est, par le titre foncier n° 10181; au Sud, par le titre foncier n° 8160 et à l'Ouest, par les titres fonciers n° 5212 et 8288.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 82-398 du 23 juin 1982;

2° qu'il est compris dans le périmètre du remembrement des Almadies et qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8110, déposée le 30 juillet 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 82-398 du 23 juin 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 3 a et 23 ca, situé aux Almadies (Banlieue de Dakar), parcelle n° 118 et borné : au Nord et à l'Ouest, par le titre foncier n° 4894, au Sud, par le titre foncier n° 5486.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 82-398 du 23 juin 1982;

2° qu'il est compris dans le périmètre du remembrement des Almadies et qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8111, déposée le 2 août 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 83-762 du 6 octobre 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 3 ha, 43 a et 90 ca, situé à Dakar-Sicap Sacré-Cœur, Liberté VI.

Parcelle n° 1, bornée au Nord, par les titres fonciers n° 7129, 2847, 5443, 5898 et un terrain non immatriculé; à l'Est, par le titre foncier n° 7853; au Sud-Est, par le titre foncier n° 4326; au Sud-Ouest, par les titres fonciers n° 5439 et 10939; à l'Ouest, par un terrain non immatriculé.

Parcelle n° 2, bornée : au Nord, par les titres fonciers n° 5439 et 10939; au Sud-Est, par les titres fonciers n° 3925 et 4326; au Sud, par un terrain non immatriculé et le titre foncier n° 8495; à l'Ouest, par les titres fonciers n° 2827, 15089 et un terrain non immatriculé.

Parcelle n° 3, bornée : au Nord-Est, par les titres fonciers n° 9831 et 10890; au Sud, par le titre foncier n° 4326; à l'Ouest, par le titre foncier n° 7853.

Parcelle n° 4, bornée : au Nord, par les titres fonciers n° 8585, 9325 et un terrain non immatriculé; au Nord-Ouest, par le titre foncier n° 8495; à l'Est par un terrain non immatriculé; au Sud, par les titres fonciers n° 3477 et 5862; à l'Ouest, par un terrain non immatriculé.

Parcelle n° 5, bornée : au Nord-Ouest, par un terrain non immatriculé; des autres côtés, par le titre foncier n° 7129.

Parcelle n° 6, bornée : au Nord et à l'Ouest, par le titre foncier n° 3678; au Nord-Est, par le titre foncier n° 5618; à l'Est, par le titre foncier n° 6810; au Sud, par le titre foncier n° 3297.

Parcelle n° 7, bornée : au Nord, par les titres fonciers n° 8634, 10049 et 7130; au Nord-Est, par le titre foncier n° 1326, au Sud, par le titre foncier n° 5011; à l'Ouest, par un terrain non immatriculé.

Parcelle n° 8, bornée : à l'Est, par le titre foncier n° 15789; au Sud et à l'Ouest, par le titre foncier n° 4326.

Parcelle n° 9, bornée : au Nord, par le titre foncier n° 5011; à l'Est, par le titre foncier n° 7130 et la rue 13; au Sud, par le titre foncier n° 6177 et la réquisition 6431 et à l'Ouest, par le titre foncier n° 5648.

Parcelle n° 10, bornée : au Nord, par le titre foncier n° 6152 et la réquisition 6411; et à l'Est, par les titres fonciers n° 7703 et 15702; au Sud et à l'Ouest, par le titre foncier n° 3297.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte des décrets n° 83-762 et 83-499 des 6 octobre 1982 et 18 mai 1983.

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8112, déposée le 2 août 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 83-426 du 21 avril 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain bâti, d'une contenance totale de 2 a et 56 ca, situé à Dakar, avenue de la République n° 68 et borné : au Nord, par les titres fonciers n° 173 et 125; à l'Est, par le titre foncier n° 2817 et un terrain non immatriculé; au Sud, par l'avenue de la République et à l'Ouest, par le titre foncier n° 9244.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 83-426 du 21 avril 1983.

2° Qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8113, déposée le 2 août 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 83-262 du 14 mars 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 3 a et 62 ca, situé à Dakar, 12 et 14 avenue de la Liberté et borné : au Nord, par le titre foncier n° 5286; à l'Est, l'avenue de la Liberté; au Sud et à l'Ouest, par le titre foncier n° 1128.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 83-262 du 14 mars 1983.

2° Qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8114, déposée le 2 août 1983, le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc fiscal, rue Vincens angle rue de Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 83-586 du 15 juin 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain bâti, d'une contenance totale de 3 a et 20 ca, situé à Dakar, rue Amadou Assane Ndoye (anciennement, rue Thers) et borné : au Nord, par la rue Amadou Assane Ndoye ; à l'Est, par la rue Salva ; au Sud, par le titre foncier n° 234; à l'Ouest, par un terrain non immatriculé.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 83-586 du 15 juin 1983.

2° Qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8115, déposée le 2 Août 1983 le Receveur des Domaines à Dakar, domicilié au Bloc Fiscal, rue Vincens angle rue Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 83-686 du 30 juin 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée d'un immeuble urbain consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 2 a et 65 ca, situé à Gorée, rue de Dakar et borné : au Nord-Est, par le titre foncier n° 13578; au Sud-Est, par la rue de Dakar; à l'Ouest, par les titres fonciers n° 5004 et 12878; au Nord-Ouest, par le titre foncier n° 8329.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 83-686 du 30 juin 1983.

2° Qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Pierre Cléodor DIADHIOU.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ
ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DIOURBEL

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Diourbel.

Suivant réquisition n° 69, déposée le 20 août 1982, le Receveur des Domaines de Diourbel, domicilié rue Moustapha-Mbacké, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret n° 82-586 du 5 août 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Baol, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 200 mètres carrés, situé à Bambey et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 82-586 du 5 août 1982.

2° qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits, ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mamadou Diagne KEBE

ANNONCES

(l'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Association masculine pour la Formation des Jeunes ruraux de la Maison Familiale rural de Dioulé ».

Objet :

— l'éducation et la formation professionnelle générale intégrale des jeunes du milieu rural, quelques soient leur origine et leur formation préalable et en particulier la création de Maisons familiales rurales qui se caractérisent par les principes fondamentaux suivants;

— l'alternance éducative qui permet une formation associée;

— la participation des familles à la gestion et au fonctionnement de chaque maison familiale rurale et par extension à tout le milieu rural.

— la poursuite d'une promotion personnelle et collective ainsi que d'une animation sociale et culturelle authentique assurant au milieu les bases d'une formation permanente.

Siège social : (Arrondissement de Diakhao, Département de Fatick), sis à Dioulé, BP. n° 37 à Fatick.

COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration
et la direction de l'association*

MM. Mady Sow, *président;*

Dialigué Cisse, *vice-président;*

Mbaye Cisse, *vice-président;*

Balla Ndiaye, *trésorier;*

Modou Guèye, *trésorier adjoint;*

Amacodou Diop, *secrétaire;*

Alioune Ndiaye, *secrétaire adjoint;*

Samba Sow, *membre;*

Amad Fall, *membre.*

Récépissé de déclaration d'association n° 4031 M.INT. D.A. GAT du 20 mai 1983 du Ministère de l'Intérieur.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « RENAISSANCE DE NGOHE »

Objet : — L'entente et l'entraide dans la solidarité, l'éducation et la promotion de ses membres.

Siège social : Patte d'Oie, villa n° 125, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration
et la direction de l'association*

MM. Jean Pierre Ngom, *président;*

Babacar Haïn, *secrétaire général;*

Edmond Ndour, *trésorier général;*

Clément Faye, *commissaire aux comptes;*

Albert Diouf, *secrétaire à l'organisation;*

Seck Ngom, *secrétaire à la propagande;*

Théodore Sène, *conseiller juridique;*

Robert Faye, *conseiller technique.*

Récépissé de déclaration d'association n° 4009 M.INT.-D.A.-G.A.T. du 5 mai 1983 du Ministère de l'Intérieur.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Union pour le Progrès des Ecoles franco-Arabes islamiques du Sénégal dans une union démocratique »

Objet :

— réunir tous ceux qui œuvrent pour le progrès des écoles franco-arabes islamiques du Sénégal dans une union démocratique;

— promouvoir l'éducation arabe, islamique et française au Sénégal;

— contribuer au développement des écoles franco-arabes islamiques;

— veiller à l'information de ses membres en vue d'une participation effective à la solution des problèmes intéressant l'éducation singulièrement en entreprenant l'implantation d'école nou-

velles à travers le pays et des activités culturelles, nouer des relations avec tous les pays et organismes islamiques;

— contribuer au développement de l'éducation sénégalaise au service de l'Afrique par les pensées et écrits laissés par les érudits islamiques du Sénégal et du monde en général.

Siège social : Ecole Franco-Arabe « El Hadj Malick Sy » à Pout.

Récépissé de déclaration d'association n° 4049 M.INT.-D.A.G.A.T. du Ministère de l'Intérieur.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 902 de Louga, appartenant à M. Serigne Balla Lô, demeurant à Keur Serigne Louga, à Louga.

1-2

Etude de M^e Hyacinthe Lat Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7075 des communes de Dakar et Gorée appartenant à M^{me} Patricia Senghor.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 594 des communes de Dakar et Gorée appartenant à M^{lle} Myriam Senghor.

1-2

Etude de M^e Moustapha Niang,
notaire à Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription hypothécaire relatif à une inscription prise sur le titre foncier n° 4600 du Sine-Saloum au profit de l'U.S.B. à l'encontre de M. Momath Dramé ayant pour caution réelle M. Doudou Ndiaye.

1-2

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES****RÉCÉPISSÉ**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971)

Le numéro 4967 du *Journal officiel* en date du 24 septembre 1983 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres le 3 octobre 1983.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres,
Babacar Néné MBAYE.